

VILLE DE SIN LE NOBLE

CONSEIL MUNICIPAL



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 05 JUILLET 2023**

**Sous la Présidence de
Monsieur Christophe DUMONT, Maire**

POINTAGE VILLE DE SIN LE NOBLE
REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 05 JUILLET 2023
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES	ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES	ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES
DUMONT Christophe	X			
CARREZ Didier	X			
DELATTRE Marie-Josée	X			
DESMENEZ Jean-Claude		X procuration à Mme Michèle DECREUS		
MASCLET Johanne		X procuration à M. Christophe DUMONT		
DELVAL Freddy		X procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE		
DUPRIEZ Christelle	X			
JARUGA Henri	X			
DECREUS Michèle	X			
WIDIEZ Dimitri	X			
CHOTIN Jean-Michel	X			
BERLINET Jean-Pierre		X procuration à M. Pascal DAMBRIN		
SANTERRE Françoise	X			
BEDENIK Claudine	X			
GEMZA Joselyne	X			
DUMONT Christiane	X			
ALLARD Patrick		X procuration à M. Patrick DUBREUCQ		
BAILLEZ Marc	X			
DUBREUCQ Patrick	X			
DORNE Sylvie	X			
DAMBRIN Pascal	X			
FAIVRE Caroline	X			
JOOS Jean-François	X			
CARAMOUR Stéphanie	X			
SOMBE Marie-Bernadette		X procuration à M. Jean-François JOOS		
HOURNON Emeline	X			
SALPETRA Elise		X procuration à Mme Françoise SANTERRE		
MAHMOUD Brahim		X procuration à M. Dimitri WIDIEZ		
POPOWSKI Robin		X procuration à M. Marc BAILLEZ		
KRZYKALA Rémi	X			
BIZET Viviane			X	
KRZYKALA Guillaume	X			
DUCATILLON Laetitia	X			

M. LE MAIRE : L'horaire fixé par la convocation du Conseil municipal en sa séance du 05 juillet 2023 étant atteint, je vous propose d'ouvrir la présente réunion en vous remerciant de votre présence à cette dernière séance avant la trêve estivale. C'est avec un grand plaisir que je retrouve parmi nous Didier Carrez qui nous a beaucoup manqué pendant les 6 mois durant lesquels il a été absent pour faire face à des ennuis de santé que l'on espère loin derrière lui et que l'on espère pour longtemps parmi nous.

L'ordre du jour de cette réunion prévoit l'examen de 15 projets de délibérations dont notamment deux délibérations importantes relatives à l'Ecoquartier, une question relative à la délégation de service public de production d'énergie calorifique de Sin-le-Noble, notamment un avenant n° 4 étant inscrit à cet ordre du jour la commission de délégation de service public a donc été réunie préalablement à la tenue du présent Conseil municipal et ce le 28 juin 2023. De la même manière, les 4 commissions municipales ont été réunies afin d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour, comme c'est le cas systématiquement depuis 2014. Elles ont été réunies le 29 juin pour la commission n°1 et la commission n°3, le 28 juin pour la commission n° 4, et le 30 juin pour la commission n° 2.

Les comptes rendus de ces commissions ont été déposés au fur et à mesure sur votre espace dématérialisé comme les annexes de dossiers de Conseil municipal.

Le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil municipal en date du 9 juin, lequel a été affiché sous huitaine en mairie et sur le site Internet de la Commune. Le procès-verbal de cette même réunion a également été annexé à votre dossier de Conseil municipal, tout comme le règlement de service de la DSP, le compte d'exploitation prévisionnelle de la DSP, le projet d'avenant n° 4 à la convention de DSP, les projets de règlement d'accès aux services périscolaires et extrascolaires, le projet de convention de partenariat acté, le projet de convention d'occupation du complexe Mercier par le Tennis-Club sinois, le projet de convention type d'occupation d'un équipement sportif et le projet de convention d'intervention avec Douaisis agglo sur l'écoquartier.

Ces quelques éléments d'information désormais délivrés, je vous propose de procéder à l'appel nominal en vue de vérification du quorum et pour cela, je vous invite à désigner le secrétaire de séance en la personne de Rémi Krzykala à qui je souhaite un excellent anniversaire et remercie de sa présence au Conseil municipal malgré cet événement personnel qu'il a certainement envie de fêter.

Donc je demanderai à un certain Guillaume qui va devoir avoir réflexion schizophrène entre vouloir aller fêter l'anniversaire avec son fils ou vouloir jouer son rôle d'opposant et faire durer le Conseil par de nombreuses questions ou remarques ou débat. (*Rires*). C'est à lui de gérer ça. Enfin à vous deux de gérer ça d'ailleurs, sauf si Rémi nous invite tous après.

D'ailleurs, je l'avais invité ce midi à un barbecue pour son anniversaire.

La parole est à Rémi si tout le monde est d'accord pour le désigner et s'exonérer du vote à bulletin secret pour se faire.

Tout le monde est d'accord ? Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

Rémi pour son anniversaire, son cadeau, l'appel nominal.

M. Rémi KRZYKALA : Merci Monsieur le Maire

Appel nominal ...

M. LE MAIRE : Merci Rémi. Malgré les premiers départs en vacances, l'appel nominal nous permet de conclure la satisfaction des conditions de quorum qui permettent au Conseil municipal de valablement délibérer.

Et je vous propose donc de débiter par l'adoption du procès-verbal de la séance du 9 juin dernier, tout le monde est-il d'accord pour adopter le procès-verbal de la dernière réunion ?

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. LE MAIRE : Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité et nous pouvons donc désormais aborder l'examen des projets de délibérations qui sont inscrits à l'ordre du jour de la présente réunion, à commencer par celle inscrite et la délégation des affaires financières dont je serai le rapporteur. Avant cela, néanmoins, le traditionnel rappel en début de dossier de conseil des décisions prises sur le fondement de la délégation générale du Conseil municipal au maire et par l'état des marchés notifiés.

I. AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Admissions en non-valeur et créances éteintes suite à rétablissement personnel après surendettement 2023

Note de synthèse :

Pour mémoire, en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite ou créances éteintes suite à rétablissement personnel après surendettement.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur ou en créances éteintes suite à rétablissement personnel après surendettement sont définis dans le tableau ci-dessous :

Différents motifs fondent la proposition d'admission en non-valeur, le motif du reste à recouvrer (RAR) inférieur au seuil de poursuite étant le plus commun.

Il est à noter que le seuil, fixé par les textes, en deçà duquel le comptable n'engage aucune poursuite est de quinze euros (15 €). Toutefois, entre quinze (15 €) et trente euros (30 €), ses moyens d'actions sont limités puisque le comptable est seulement en mesure d'adresser au créancier des courriers de relance puisque la créance de la collectivité doit atteindre trente euros pour que le comptable puisse engager une opposition auprès de l'employeur ou d'organismes tels que la Caisse d'allocations familiales. Le seuil de mise en œuvre d'une opposition bancaire est quant à lui fixé à cent-trente euros (130 €).

Le principal motif de la proposition de reconnaissance des créances éteintes est quant à lui l'existence d'une procédure collective (redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ne permettant pas de recouvrer la somme, l'actif étant insuffisant.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR				
Année	Titre	Objet	Montant	Motif de la présentation
2019	T-600	Location de salle	0,20	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1434	Ecole de Musique	28,00	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1658	Multi accueil	0,90	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-755	Multi accueil	24,86	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-1295	Ecole de Musique	29,00	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-1310	Ecole de Musique	14,50	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-403	Multi accueil	12,28	RAR inférieur seuil poursuite
Total admissions en non-valeur			109,74 €	
SURENDETTEMENT ET DECISION EFFACEMENT DE DETTE				
Année	Titre	Objet	Montant	Motif de la présentation

2015	T-1415	Ecole de Musique	220,00	Commission de surendettement
2015	T-1761	Ecole de Musique	25,00	Commission de surendettement
2016	T-191	Concession cimetière	210,00	Commission de surendettement
2016	T-1382	Ecole de Musique	253,00	Commission de surendettement
2018	T-979	Restauration Scolaire	52,05	Commission de surendettement
2018	T-1830	Loyer	350,25	Commission de surendettement
2019	T-27	Restauration Scolaire	263,77	Commission de surendettement
2019	T-117	Loyer	140,46	Commission de surendettement
2019	T-211	Loyer	470,11	Commission de surendettement
2019	T-290	Loyer	324,55	Commission de surendettement
2019	T-559	Loyer	667,44	Commission de surendettement
2019	T-679	Restauration Scolaire	41,84	Commission de surendettement
2019	T-907	Loyer	540,63	Commission de surendettement
2019	T-984	Restauration Scolaire	113,19	Commission de surendettement
2019	T-1461	Restauration Scolaire	118,86	Commission de surendettement
Total créances éteintes			3 791,15 €	

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur ou la créance éteinte suite à rétablissement personnel après surendettement donne lieu à un mandat émis à l'article 654 du budget. Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil municipal de statuer sur les admissions en non-valeur et les créances éteintes suite à rétablissement personnel après surendettement pour la totalité des créances susvisées.

M. LE MAIRE : Premier projet de délibération donc dans la délégation des affaires financières dont je serai le rapporteur.

La note de synthèse vous rappelle que dans le cadre du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, c'est au comptable public agent de l'État qu'il revient de procéder au recouvrement des créances.

Pour différentes raisons, telles l'insolvabilité du débiteur, le rétablissement personnel après surendettement, le changement d'adresse, des montants trop faibles pour engager des poursuites ..., le comptable du trésor ne parvient pas à aboutir au recouvrement dans certains cas.

Il convient dès lors de procéder à l'admission en non-valeur, qui est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable public.

Le montant total de ces admissions en non-valeur s'élève à 109,74€.

Il convient également de procéder régulièrement à l'admission en créances éteintes. Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure et définitive qui s'impose à la commune créancière.

Il s'agit notamment d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public, alors que l'extinction de créances est la résultante de décisions juridiques.

Pour 2023, le total des créances éteintes à admettre comme telles s'élève à 3 791,15€.

La commission n°1 en sa réunion du 29 juin 2023 a émis un avis favorable et unanime sur ces admissions en non-valeur et sur ces extinctions de créances.

C'est le sens de la délibération dont l'article 1^{er} vous propose l'admission non-valeur des titres de recettes qui sont repris dans le tableau ci-dessous pour 109,74€ en non-valeur et pour surendettement et décision d'effacement de la dette à 3 791.15 €.

Tout en vous précisant dans l'article 2 que cette dépense est imputée sur les crédits inscrits au budget communal en son chapitre 65.

Et on vous demande de m'autoriser par l'article 3 à l'accomplissement des formalités y afférentes.

Pas de remarque ? Pas de question ?

Je vous propose d'adopter cette délibération.

Y a-t-il des voix contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Ce projet de délibération est adopté à l'unanimité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

II. GRANDS PROJETS, TRAVAUX

2. Dénomination d'une rue de l'Ecoquartier du Raquet

Note de synthèse

La Commune de Sin Le Noble a délibéré le 7 juillet 2022 afin de dénommer trois nouvelles voiries au sein de l'Ecoquartier du Raquet.

En effet, la dénomination d'une voie relève de la compétence du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales et doit être conforme à l'intérêt public local. Ainsi, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné.

Depuis la séance du Conseil municipal du 25 mars 2020, les axes de travail proposés à la réflexion ont été orientés sur le travail de mémoire, l'antisémitisme, la démocratisation de l'accès à l'éducation et à la culture et dans le respect de la parité hommes-femmes au regard de réflexions sur les actualités locales, nationales et mondiales.

Trois nouvelles rues existent donc depuis le 7 juillet 2022 sur la ville de Sin Le Noble : la rue Joséphine Baker, la rue Lili Keller-Rosenberg et la rue Lucie Aubrac.

En parallèle, la Commune de Douai a initié du 28 avril 2023 au 21 mai 2023 un vote auprès de sa population afin de pouvoir dénommer quatre rues situées dans son périmètre au sein de l'Ecoquartier du Raquet.

Le chemin des Postes situé dans l'Ecoquartier du Raquet se trouve en partie sur la Commune de Sin Le Noble et en partie sur celle de Douai (Voir plan en annexe).

Il convient de procéder à sa dénomination sur sa partie comprise entre la rue Lilly Keller-Rosenberg à Sin Le Noble et la rue Léo Lagrange à Douai de manière concertée avec la Commune de Douai.

Suite aux résultats de la consultation de sa population, la ville de Douai a proposé 3 noms de rue à la ville de Sin Le Noble : « Rosa Parks », « Louise De Bettignies » et « Madeleine Brès ».

Il ressort du travail entre les deux communes la volonté de renommer le chemin des Postes en rue « Rosa Parks ».

Il est donc proposé au Conseil municipal de retenir la dénomination du chemin des Postes en rue Rosa Parks sur sa partie située entre la rue Lily Keller-Rosenberg à Sin Le Noble jusqu'à la rue Léo Lagrange à Douai.

M. LE MAIRE : La délégation suivante, celle des grands projets travaux, une première délibération sur une dénomination d'une rue de l'Ecoquartier du Raquet et je passe donc la parole à Henri Jaruga, c'est toi le rapporteur ? Sinon je fais pas de souci. Ce n'est pas noté les rapporteurs.

M. JARUGA : La Commune de Sin-le-Noble a délibéré le 07 juillet 2022 afin de dénommer trois nouvelles voiries au sein de l'Écoquartier du Raquet.

En effet, la dénomination d'une voirie relève de la compétence du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales et doit être conforme à l'intérêt public local. Ainsi, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné.

Depuis la séance du Conseil municipal du 25 mars 2020, les axes de travail proposés à la réflexion ont été orientés sur le travail de mémoire, l'antisémitisme, la démocratisation de l'accès à l'éducation et à la culture et dans le respect de la parité hommes-femmes au regard de réflexion sur les actualités locales, nationales et mondiales.

Trois nouvelles rues existent donc depuis le 7 juillet 2022 sur la Commune de Sin-le-Noble, la rue Joséphine Baker, la rue Lili Keller-Rosenberg et la rue Lucie Aubrac.

En parallèle, la Commune de Douai a initié du 28 avril 2023 au 21 mai 2023 un vote auprès de sa population afin de pouvoir dénommer 4 rues situées dans son périmètre au sein de l'Écoquartier du Raquet.

Le chemin des Postes, situé dans l'Ecoquartier du Raquet, se trouve en partie sur la Commune de Sin-le-Noble et en partie sur celle de Douai.

Il convient de procéder à sa dénomination sur sa partie comprise entre la rue Lili Keller- Rosenberg à Sin-le-Noble et la rue Léo Lagrange à Douai, de manière concertée avec la Commune de Douai.

Suite aux résultats de la consultation de sa population, la ville de Douai a proposé 3 noms de rue à la ville de Sin-le-Noble : Rosa Parks, Louise de Bettignies et Madeleine Brès.

Il ressort du travail entre les deux communes la volonté de renommer le chemin des Postes en rue Rosa Parks.

Il est donc proposé au Conseil municipal de retenir la dénomination du chemin des Postes en rue Rosa Parks sur sa partie située entre la rue Lili Keller-Rosenberg à Sin-le-Noble jusqu'à la rue Léo Lagrange à Douai.

M. LE MAIRE : Merci Henri. On continue, Henri l'a dit, Conseil municipal de 2020, qui s'appuyait sur une réunion du groupe dénomination de voirie avec des axes de travail. C'est pour ça qu'on a appelé l'avenue du général de Gaulle, la rue Simone Veil, la rue Françoise Sagan, la rue Simone de Beauvoir, la place Jean Moulin, l'espace André Malraux, dernièrement, effectivement, Joséphine Baker, Lili Leignel Keller Rosenberg et la rue Lucie Aubrac.

Il paraissait logique effectivement, que l'on continue ce travail et la ville de Douai était sur la même dynamique. Donc après discussion entre les 2 communes, on vous propose de dénommer cette voirie qui est sur les 2 communes rue Rosa Parks, donc c'est le sens de l'article 1^{er} .

L'article 2 vous demande de m'autoriser à accomplir les formalités afférentes et si jamais il y a des dépenses relatives à ces opérations, elles seront prélevées sur le chapitre communal en son chapitre 011.

La commission n°4 qui s'est réunie le 29 juin 2023 a émis un avis favorable et unanime et vous avez en pièce jointe le plan, une vue aérienne avec les différentes rues pour que vous matérialisez où sera située cette future rue Rosa Parks. On peut mettre aux voix.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE

Note de synthèse

La Commune de Sin Le Noble mène depuis 2014 une politique de réhabilitation de son patrimoine immobilier et de suivi de ses dépenses énergétiques.

La piscine Tournesol de la ville est un équipement cher aux sinois et qui permet aux écoles de la Commune d'avoir des plages horaires d'accueil privilégiées.

Afin d'envisager des travaux de rénovation de la piscine, une mission d'études a été contractualisée.

Ces études permettront de réaliser des travaux et des actions visant à réduire les consommations d'énergie et d'eau et à pérenniser l'équipement.

L'audit et la mission d'AMO (Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage) ont pour but de pouvoir lancer la mission de maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux.

Ces premières missions consistent à :

- Réaliser l'audit énergétique de la piscine,
- Transcrire le bilan énergétique, bilan des consommations et préconisations,
- Proposer des scénarii d'améliorations,
- Chiffrer ces scénarios.

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 12 000€ HT entre le 15/05/2023 et le 31/12/2023.

Dans le cadre du programme CEE ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), un appel à manifestation d'intérêt a été lancé avec pour objectif d'apporter des fonds aux collectivités présentant des projets d'efficacité énergétique sur leur patrimoine.

Le sous-programme ACT'EAU vise plus spécialement les établissements aquatiques. Son objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts d'études liées aux actions d'efficacité énergétique. Il est attendu que les fonds attribués via ce sous-programme génèrent des actions concrètes permettant la réduction des consommations d'eau et d'énergie des sites ciblés.

La Ville de Sin Le Noble a présenté un projet au titre du sous-programme ACT'EAU et sa candidature a reçu un avis positif du jury en date du 16 mai 2023.

Le montant global des fonds attribué sera de 6 900,00 euros (six mille neuf cents euros).

M. LE MAIRE : Toujours dans la même délégation et donc le même rapporteur en la personne d'Henri Jaruga, une convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE.

M. JARUGA : La Commune de Sin-le-Noble mène depuis 2014 une politique de réhabilitation de son patrimoine immobilier et de suivi de ses dépenses énergétiques.

La piscine Tournesol de la ville est un équipement cher aux sinois et qui permet aux écoles de la Commune d'avoir des plages horaires d'accueil privilégiées.

Afin d'envisager des travaux de rénovation de la piscine, une mission d'études a été contractualisée.

Ces études permettront de réaliser des travaux, des actions visant à réduire les consommations d'énergie et d'eau et à pérenniser l'équipement.

L'audit et la mission d'AMO ont pour but de pouvoir lancer la mission de maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux.

Ces premières missions consistent à : réaliser l'audit énergétique de la piscine, transcrire le bilan énergétique, bilan des consommations et préconisations, proposer des scénarii d'améliorations et chiffrer ces scénarios.

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 12 000€ hors taxe entre le 15 mai 2023 et le 31 décembre 2023.

Dans le cadre du programme CEE ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) un appel à manifestation d'intérêt a été lancé avec pour objectif d'apporter des fonds aux collectivités présentant des projets d'efficacité énergétique sur leur patrimoine.

Le sous-programme ACT'EAU vise plus spécialement les établissements aquatiques. Son objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts d'études liés aux actions d'efficacité énergétique. Il est attendu que les fonds attribués via ce sous-programme génèrent des actions concrètes permettant la réduction des consommations d'eau et d'énergie des sites ciblés.

La ville de Sin-le-Noble a présenté un projet au titre du sous-programme ACT'EAU et sa candidature a reçu un avis positif du jury en date du 16 mai 2023.

Le montant global des fonds attribués sera de 6 900 €.

La commission n°4 réunie le 28 juin a émis un avis favorable et unanime.

M. LE MAIRE : Vous avez en pièce jointe la convention de partenariat ACTEE sous-programme ACT'EAU.

On continue l'ambition municipale qui était de restaurer en 10 ans tous les équipements sportifs et en passe d'être réalisés. On a commencé en 2015 avec la salle de tennis de table Carnot qui a été rénovée et agrandie, on a fait la salle de sport Jean-Jacques Rousseau, ensuite, on a posé un terrain synthétique au stade des frères Martel et un terrain synthétique au stade Bassement, on a 3 nouveaux city stade, on a fait la salle Joliot Curie en 2021, on a fait le complexe Mercier l'année dernière, là on a lancé les travaux du Lidl qui a été acheté préalablement et qui va être transformé en dojo. On a déjà l'équipe de maîtrise d'œuvre sur la dernière salle de sport qui est la salle Delaune avec un début de travaux pour début 2023, sans doute. Et on est déjà en train de travailler dans le cadre du NPNRU sur une nouvelle phase de réhabilitation de la salle Rousseau, sans oublier le Boulodrome, Sourcéane et la patinoire.

Et donc là, on vient regarder la piscine Tournesol qui est des années 70, une époque où l'énergie ne posait pas de problème comme aujourd'hui, qui est une passoire thermique. On profite de cet appel à projet pour venir faire un audit énergétique donc qui est de 9 000,00€ sur lequel on a un taux de subvention de 50% à 4 500,00€ et ensuite sur la mise en place d'un marché de maîtrise d'œuvre et de travaux qui est de 3 000,00€ sur lequel on peut aller chercher 80% d'aides soit 2 400,00€ ce qui nous fait donc les 6 900€ d'aide auprès d'ACTEE qui est l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique, donc 6 900 € sur un projet 12 000 €. Et on verra ce qu'il en ressortira, en espérant que ça ne va pas coûter des milliers d'euros et que ce soit aussi techniquement possible. Parce que sur ces piscines Tournesols elles ne sont pas isolées donc ça veut dire que c'est des gouffres énergétiques, mais que si on vient les isoler, ça peut créer des problématiques d'humidité, de moisissure, parce que la porosité du dôme fait aussi partie du dispositif de ventilation ou de changement d'air.

On va regarder pour sauver cette piscine et lui permettre de repartir pour quelques années sans coûter un bras financier, et puis surtout dans la cadre de la volonté municipale de réduire l'empreinte écologique de la Commune, que l'on consomme moins d'eau et que l'on consomme moins de gaz pour la chauffer.

Je vous propose d'adopter ce projet de délibération qui vous demande de m'autoriser la signature de la convention dans l'article 1 en vous précisant que les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget communal et de m'autoriser à accomplir les formalités y afférentes.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

III. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, PATRIMOINE ET FONCIER

4. Ecoquartier du Raquet - Acquisition à l'amiable de biens publics appartenant à Douaisis Agglo en vue d'intégrer le domaine public communal

Note de synthèse

Projet initié à la fin des années 2010 par Douaisis Agglo, l'Ecoquartier du Raquet, projet intégré alliant équipements publics, projets immobiliers -collectifs ou non- ainsi qu'activités économiques inscrits dans une démarche de développement durable et de ville durable, est aujourd'hui en pleine « expansion », impliquant que les espaces publics et voiries sont finalisés.

Ce type d'opération d'aménagement est générateur d'espaces communs qui peuvent soit être laissés à la charge des propriétaires des lots, soit transférés à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunal compétent.

Aujourd'hui, le projet d'Ecoquartier arrive à maturité et se pose, par conséquent, la question de la rétrocession de ces équipements publics, d'autant que la Maison de l'Ecoquartier a été rétrocédée à la Commune de Sin-le-Noble au 14 mars 2023.

Cette rétrocession des voiries et espaces publics, d'actualité en 2022 pour une échéance au 1^{er} janvier 2023, avait été suspendue au 2nd semestre 2022, les travaux d'aménagement de certains d'entre eux n'étant pas finalisés.

Ainsi, après discussions entre les deux personnes morales de droit public, il est apparu que la potentielle cession de ces espaces pourrait se faire sur le fondement de l'article L.3112-1 du Code de la propriété des personnes publiques qui dispose « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. ». Aucune désaffectation ni déclassement préalable ne seront nécessaires dans ce cadre, facilitant ainsi le transfert de propriété.

Il s'avère néanmoins que la finalisation de certains aménagements demeurera à opérer par l'aménageur, à savoir Douaisis Agglo.

Aussi, parallèlement au transfert de propriété entre les deux personnes morales de droit public, certains aménagements devant être terminés, il convient que la Commune transfère temporairement la gestion de certains aménagements en cours de finalisation à l'intérieur de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite du Raquet, situés sur le territoire communal. Cette convention sera actée par une autre délibération et sera signée concomitamment à l'acte de cession.

Ainsi, le bureau communautaire du 29 juin 2023 s'est prononcé favorablement quant à la convention d'intervention. Le conseil communautaire de Douaisis Agglo, quant à lui, délibère parallèlement à la Commune de Sin-le-Noble, le 06 juillet 2023, à propos de la cession des voiries et espaces publics identifiés par plan arrêté conjointement entre les deux parties. L'avis du service des domaines a été recueilli préalablement à la cession.

Il revient au Conseil municipal de matérialiser la décision d'acquérir ces emprises, sous ces conditions, à l'euro symbolique.

M. LE MAIRE : Nous pouvons partir pour une autre délégation cette fois-ci, l'aménagement du territoire, l'urbanisme, le patrimoine et le foncier, dont le rapporteur est toujours Henri Jaruga et pour deux délibérations relatives à l'Ecoquartier du Raquet avec une seule note de synthèse, puisque c'est une réflexion globale mais qui se décline en 2 délibérations, une sur l'acquisition à l'amiable de biens publics appartenant à Douaisis agglo en vue d'intégrer le domaine public communal et la 2^{ème} une fois que l'on a acquis le domaine public communal conventionner avec l'agglo pour qu'elle puisse intervenir sur le domaine public dans le cadre des futurs projets en développement sur l'Ecoquartier,

mais qui ne lui appartiennent plus puisque ça appartiendra par la délibération précédente à la Commune de Sin-le-Noble.

Henri.

M. JARUGA : La note de synthèse concerne 2 points.

Le projet initié à la fin des années 2010, par Douaisis Agglo, l'Ecoquartier du Raquet, projet intégré alliant équipements publics, projets immobiliers - collectif ou non- ainsi qu'activités économiques inscrits dans une démarche de développement durable et de ville durable, est aujourd'hui en pleine « expansion », impliquant que les espaces publics et voiries sont finalisés.

Ce type d'opération d'aménagement est générateur d'espaces communs qui peuvent soit être laissés à la charge des propriétaires des lots, soit transférés à la Commune.

Aujourd'hui, le projet d'Ecoquartier arrive à maturité et se pose, par conséquent la question de la rétrocession de ces équipements publics d'autant que la Maison de l'Ecoquartier a été rétrocédée à la Commune de Sin-le-Noble au 14 mars 2023.

Cette rétrocession des voiries et espaces publics, d'actualité en 2022 pour une échéance au 1^{er} janvier 2023, avait été suspendue au 2nd semestre 2022, les travaux d'aménagement de certains d'entre eux n'étant pas finalisés.

Ainsi, après discussion entre les deux personnes morales de droit public, il est apparu que la potentielle cession de ces espaces pourrait se faire sur le fondement de l'article L.3112 - 1 du Code de la propriété des personnes publiques qui dispose « *Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1 qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* ». Aucune désaffectation ni déclassement préalable ne seront nécessaires dans ce cadre, facilitant ainsi le transfert de propriété. Il s'avère néanmoins que la finalisation de certains équipements demeurera à opérer par Douaisis Agglo.

Aussi, parallèlement au transfert de propriétés entre les deux personnes morales de droit public, certains aménagements devront être terminés. Il convient que la Commune transfère temporairement la gestion de certains aménagements en cours de finalisation à l'intérieur de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite du Raquet, situés sur le territoire communal.

Cette convention sera actée par une autre délibération et sera signée concomitamment à l'acte de cession.

Le Conseil communautaire de Douaisis Agglo, quant à lui délibère parallèlement à la Commune de Sin-le-Noble le 6 juillet 2023 à propos de la cession des voiries et espaces publics.

L'avis du service des domaines a été recueilli préalablement à la cession.

Il revient au Conseil municipal de matérialiser la décision d'acquérir ces emprises sous ces conditions à l'euro symbolique.

La commission n°4 réunie le 28 juin 2023 a émis un avis favorable et unanime des membres présents. Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de propriété et également sur les modalités de gestion temporaire de certains aménagements reprises dans la convention d'intervention. Vous avez en annexe, le plan des emprises transférables ainsi que le projet de convention.

M. LE MAIRE : Merci Henri. Voilà c'est l'aboutissement d'un long travail puisque c'est un projet qui a été initié au début des années 2000 et qui a nécessité beaucoup de travail ces derniers mois, ces dernières années, entre les services de l'Agglo et le service de la Commune.

Merci aux services de la Commune qui ont travaillé sur le sujet parce que ça n'a pas été simple du tout et on délibérera demain soir au Conseil communautaire par un parallélisme des formes en vue de permettre cette acquisition, qu'on pouvait appeler par le passé une rétrocession, mais c'était plus facile de passer par une acquisition à l'euro symbolique.

Je vous propose d'adopter les 2 délibérations. On va les adopter séparément évidemment

La première, c'est de décider de l'acquisition au prix de l'euro symbolique auprès de Douaisis Agglo, des emprises relatives aux voiries et espaces publics tels qu'identifiés en annexe, relevant du domaine public et ayant vocation à intégrer le domaine public communal, situés dans la ZAC du Raquet à Sin-le-Noble. Sachant que le Raquet c'est 166 hectares, 70% à Sin-le-Noble, 30% à Douai. Et on l'a vu tout à l'heure sur la rue Rosa Parks, qui est limitrophe aux deux communes.

L'article 2 vous précise que le transfert de propriété entre les deux personnes morales de droit public, Douaisis Agglo et la Commune de Sin-le-Noble sera opérée à la condition suivante : la réalisation de constats contradictoires sur site à programmer en août 2023 pour les espaces verts et le mobilier urbain. Et un gros travail de l'agglo depuis des mois pour tout mettre en ordre, ce qui a été dégradé au fur et à mesure.

L'article 3 vous demande de m'autoriser ou mon représentant à accomplir les formalités y afférentes et notamment la signature de l'acte authentique.

L'article 4 décide de l'effectivité de ce transfert de propriété au 1^{er} septembre 2023, tout en vous précisant que les dépenses éventuelles relatives à ces opérations seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 011 du budget communal.

On vous précise dans l'article 6 que les emprises de voiries ainsi acquises sont classées dans le domaine public communal.

Vous avez le détail, on peut le faire parce que ce n'est pas neutre :

- Avenue de la Fraternité pour 451 ml
- Avenue Aimé Césaire pour 85 ml
- Avenue de la Liberté pour 698 ml
- Chemin des Allemands pour 412 ml
- Rue Joséphine Baker pour 975 ml
- Chemin des postes pour 317 ml
- Rue Lili Keller-Rosenberg pour 202 ml
- Rue de Chalabre pour 30 ml
- Voirie desservant la maison de santé pour 23 ml
- Rue Paul Gauguin pour 245 ml
- Rue du château d'eau pour 356 ml
- Rue des coopérateurs pour 320 ml
- Allée de la solidarité pour 153 ml

Le tout représentant un total de 4 267 mètres linéaires.

Ce n'est pas neutre parce que de mémoire, nous avons 56 km de voiries dans le domaine public communal, donc on va dépasser les 60 km de voiries.

On vous propose dans l'article 7 de charger Maître Dubrulle, notaire à Douai, de la présente acquisition et des formalités administratives y afférentes.

Tout le monde est d'accord pour cette acquisition à l'euro symbolique des voiries de l'Ecoquartier auprès de Douaisis Agglo et leur intégration dans le domaine public communal ?

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. Ecoquartier du Raquet - convention d'intervention par Douaisis Agglo en domaine public de la commune de Sin-le-Noble suite à l'incorporation de ces biens dans le domaine public

M. LE MAIRE : Et une fois que nous avons décidé cette acquisition et l'incorporation de ses biens dans le domaine public communal, comme Henri vous l'a expliqué, il convient de conventionner pour les interventions futures de Douaisis agglo.

C'est le sens de l'article 1^{er} qui vous demande de prendre acte du projet de convention d'intervention par Douaisis Agglo en domaine public de la Commune de Sin-le-Noble défini entre les deux personnes

morales de droit public et qui permettrait les interventions nécessaires par la continuité des aménagements à assurer par Douaisis Agglo.

L'article 2 de prendre acte des plans annexés à la convention ayant valeur contractuelle entre les deux parties et qui permettront d'assurer une bonne gestion technique.

L'article 3 vous propose d'adhérer audit projet de convention et d'autoriser le Maire à procéder à sa signature et assurer les actes afférents.

L'article 4 pareil propose une effectivité de la convention au 1^{er} septembre 2023.

L'article 5 précise que les dépenses éventuelles peuvent être prélevées sur le budget communal en son chapitre 011.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

IV. RESSOURCES HUMAINES

6. Création de 2 emplois non permanents d'agent technique polyvalent d'entretien des espaces verts et urbains- recrutement de contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Note de synthèse

La Direction du cadre de vie et de la tranquillité publique est chargée d'une pluralité de missions, dont l'entretien des espaces verts et urbains.

Le rythme d'activités dépend de facteurs environnementaux (cycles de la végétation ; les saisons) et humains (activités des personnes) entraînant un accroissement de l'activité lors de certaines périodes, notamment la période estivale et l'automne.

Cet accroissement d'activité, renforcé par les départs en congés, nécessite de disposer de davantage d'agents lors des périodes de fortes activités pour le bon fonctionnement de la Direction du Cadre de vie et de la Tranquillité Publique.

Afin de tenir compte des variations d'activités des services des employeurs publics, le législateur permet la création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Au regard de la configuration de l'activité, le fondement de l'accroissement temporaire d'activité apparaît le plus adapté.

Afin de satisfaire les besoins accrus de la Commune, la création de 2 emplois non permanents d'agent technique polyvalent d'entretien des espaces verts et urbains est nécessaire.
Ces 2 emplois viennent s'ajouter au 6 CDD mis en place dès le mois de juin 2023.

L'assemblée délibérante, en application de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, est compétente pour créer les emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

M. LE MAIRE : Nous arrivons à la délégation des ressources humaines deux projets de délibérations. Comme vous le savez, le Conseil municipal a compétence au regard de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, en vue de la création des emplois non permanents permettant de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

C'est dans ce cadre que l'accord de l'assemblée délibérante est donc sollicité pour 2 emplois non permanents d'agent technique polyvalent d'entretien des espaces verts et urbains, sur le fondement de l'accroissement temporaire d'activité au niveau des équipes de la Direction du cadre de vie.

Cette dernière exerce en effet des activités soumises à saisonnalité, notamment l'été et l'automne, qui entraîne un accroissement d'activité qui, pour la période estivale, s'ajoute à la période de prise de congé des agents.

Le Code général de la fonction publique permet, en son article L.332-23 la création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. C'est pourquoi la délibération vous propose la création par son article 1^{er} de ces deux emplois non permanents à temps complet d'agent technique polyvalent d'entretien des espaces verts et urbains pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, en vous rappelant que la durée de recrutement ne peut excéder 12 mois sur une période de 18 mois et ce à compter du 17 juillet 2023 et vous demande de m'autoriser à l'accomplissement des formalités y afférentes.

L'article 2 vous précise que les agents assureront des fonctions relatives au grade d'adjoint technique à temps complet avec une rémunération fixée par l'autorité territoriale, compte tenu de la nature des fonctions exercées en fonction du profil du candidat retenu, le tout en référence à la grille indiciaire du grade retenu comme référence au contrat.

L'article 3, de façon là, tout à fait classique, vous rappelle le prélèvement des dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget communal.

Ce projet de délibération a reçu un avis favorable et unanime de la commission n°1 réunie le 29 juin 2023.

Je vous propose de mettre au vote.

Monsieur Guillaume KRZYKALA ?

M. Guillaume KRZYKALA : Bonsoir à tout le monde.

Contrats aidés, contrats précaires, voilà les nouveaux employés que vous proposez.

Certes, la loi de transformation publique du 6 août 2019 pour permettre de faire ceci, mais cela ne devrait pas être une règle, mais vraiment les choses ne tournent pas rond dans cette commune. En matière de recrutement vous privilégiez et vous dites que ce sont par rapport à un accroissement temporaire d'activité, mais je n'ai entendu que ça depuis que je suis élu. C'est à chaque fois des emplois aidés, des emplois précaires par rapport à un accroissement d'activité. La polyvalence peut jouer aussi, vous parlez d'accroissement d'activités, pardon, par rapport à des espaces verts, mais la polyvalence des employés communaux peut permettre de faire aussi autre chose que d'être pris, je vais rappeler que pour faire les espaces verts, donc ça serait une forme aussi de titularisation qu'on pourrait faire à long terme. Donc vous comprendrez que je m'abstiendrai sur cette délibération, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Pas de souci. Sachant que nous avons 2 titularisations, j'ai signé sur les espaces verts la semaine dernière, des recrutements titulaires. Il y a donc 2 recrutements titulaires la semaine dernière puisque tout ça, ça se voit évidemment dans le cadre d'une vision globale, générale, systémique et stratégique.

M. Guillaume KRZYKALA : Tant mieux pour ceux qui ont été employés. J'aurais aimé en avoir plus et ne pas faire encore des emplois aidés ou précaires. Merci Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Allez je vais être sympa, je vais vous laisser aller fêter l'anniversaire de Rémi et donc je ne vais pas refaire l'historique d'une période où les difficultés financières ne permettaient pas à la Commune de remplir les injonctions que vous avez à notre rencontre, mais en avance.

Y a-t-il des abstentions ? Donc. Guillaume Krzykala.

Y a-t-il des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ ABSTENTION DE M. GUILLAUME KRZYKALA

7. Modification du tableau des effectifs - ouverture de l'emploi de directeur de l'Ecole de musique/théâtre et danse aux grades des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe, et des professeurs d'enseignement artistique de la filière culturelle, et au grade d'attaché de la filière administrative

Note de synthèse

Depuis 2014, la collectivité s'attache à structurer l'organigramme autour de grandes Directions, telles que la Direction du Cadre de Vie et de la Tranquillité Publique, la Direction de la Cohésion Sociale, la Direction des Affaires Techniques, et ici plus particulièrement la Direction des Affaires culturelles, comprenant l'Ecole de musique, Théâtre et danse.

Les travaux récents de rénovation du bâtiment, ainsi que l'extension, amènent une projection sur des projets artistiques de plus en plus nombreux et perfectionnés.

Ainsi, le poste de directeur de l'EMTD nécessite des compétences artistiques en musique, théâtre et/ou danse, ainsi qu'une première expérience réussie dans la direction d'une école de musique, mais aussi une forte culture du service public, du fonctionnement des collectivités, de la gestion et organisation de projets, des enjeux en lien avec les services à la population, une connaissance accrue de l'environnement territorial local et sinois, et un savoir-faire managérial et pédagogique.

Les missions dévolues au poste de Directeur de l'EMTD correspondent aux grades de catégories B et A de la filière culturelle et administrative, à savoir les grades d'Assistant d'Enseignement artistique principal 2^e et 1^{re} classe, de professeur d'enseignement artistique, et au grade d'attaché territorial.

L'assemblée délibérante, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, est compétente pour créer les emplois de la Collectivité et le tableau des emplois de la Commune ne comporte pas d'emploi de Directeur de l'Ecole de musique, Théâtre et danse vacant sur les grades d'Assistant d'Enseignement artistique principal 2^e et 1^{re} classe, de professeur d'enseignement artistique et au grade d'attaché territorial.

Il est alors proposé à l'Assemblée délibérante de maintenir l'emploi de Directeur de l'Ecole de musique, Théâtre et danse à temps plein, et de l'ouvrir à la filière artistique sur les grades d'Assistant d'Enseignement artistique principal 2^e et 1^{re} classe (temps complet correspondant à 20h hebdomadaires), et sur le grade de professeur d'enseignement artistique (temps complet correspondant à 16h hebdomadaires) et de l'ouvrir également à la filière administrative, 35h hebdomadaires pour le grade d'attaché, à compter du 1^{er} août 2023.

M. LE MAIRE : Le plan de reconquête patrimonial et de rattrapage du retard en matière d'équipements municipaux ainsi que le soutien à la culture sont 2 des priorités du projet municipal porté par l'équipe majoritaire depuis 2014.

Ces priorités s'illustrent dans l'ambitieux projet de réhabilitation, mise aux normes, extension de l'Ecole de musique, théâtre, danse, dont les travaux sont en cours d'achèvement pour un montant proche des 2 millions. Et tout à l'heure, j'avais parlé des dizaines de millions parce qu'on est au-delà des 10 millions désormais sur les investissements dans le sport.

L'adaptation de l'appareil municipal au service public ambitionné pour notre Commune est également à l'œuvre depuis 2014.

Dans la perspective de la livraison prochaine de la nouvelle Ecole de musique, théâtre, danse, il semble pertinent de projeter des projets artistiques et culturels encore plus nombreux et davantage perfectionnés.

Et là aussi, chacun a vu la dynamique en matière culturelle dans notre Commune avec une programmation culturelle d'une richesse que beaucoup de communes nous envient.

L'assemblée délibérante ayant compétence par le Code général de la fonction publique en son article L.313-1 en matière de création des emplois de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de maintenir l'emploi de Directeur de l'Ecole de musique, théâtre, danse à temps plein mais de l'ouvrir à la filière artistique sur les grades d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} et 1^{ère} classe,

ainsi que sur le grade de professeur d'enseignement artistique et à la filière administrative 35 h hebdomadaires pour le grade d'attaché le tout à la date du 1^{er} août 2023.

Et là aussi, comme sur la délibération précédente la commission n°1 a émis un avis favorable et unanime, et je pense que Guillaume vous siégiez à la commission n°1 la semaine dernière qui avait émis un avis favorable et unanime sur les 2 projets de délibération aux ressources humaines.

La délibération nous propose de décider dans l'article 1^{er} d'ouvrir l'emploi de Directeur de l'Ecole de musique, théâtre, danse à temps complet à compter du 1^{er} août 2023, aux grades d'assistant d'enseignement artistique, principal 2^{ème} et 1^{ère} classe (20 h hebdomadaires) de professeur d'enseignement artistique de classe normale (16h hebdomadaires) et au grade d'attaché (35h hebdomadaires).

Et de m'autoriser par l'article 2 l'accomplissement des formalités y relatives.

Tout en vous rappelant dans l'article 3 le prélèvement des dépenses correspondantes comme ce sont des ressources humaines sur le chapitre 012 du budget communal.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

V. SPORTS

8. Définition des conditions générales d'administration et de gestion des équipements sportifs mis à la disposition des associations - convention type d'occupation d'un équipement sportif

Note de synthèse

La Commune de Sin-le-Noble poursuit une politique active de soutien aux associations sportives en leur mettant à disposition des installations et des équipements faisant partie de son domaine public.

Ce concours aux associations, visant à la promotion de l'activité physique des Sinoises et des Sinoises, prend la forme d'un titre autorisant l'occupation privative d'une dépendance du domaine public.

Ce titre peut être accordé unilatéralement par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, délivrée par le maire, ou de manière contractuelle, par une convention d'occupation du domaine public, dont la compétence relève du Conseil municipal.

Dans les deux cas, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur les conditions générales d'administration et de gestion du domaine public, le maire étant seul compétent pour délivrer, retirer ou abroger les autorisations d'occupation du domaine public.

Dans la poursuite de l'axe « vie associative » du projet politique du présent mandat et de la délibération du Conseil municipal du 13 février 2023 ayant institué la possibilité d'accorder à titre gratuit l'occupation des équipements sportifs du domaine public communal, un travail de formalisation des conditions d'occupation a été finalisé, par la rédaction d'une convention-type.

La définition d'une telle convention vise à satisfaire plusieurs objectifs :

- 1° Assurer l'égalité de traitement des associations sportives par l'application d'un régime unique ;
- 2° Assurer la transparence des relations entre la Commune et le monde associatif ;
- 3° Assurer une gestion efficace et rigoureuse des équipements sportifs ;
- 4° Assurer le respect des règles de la domanialité publique.

Pour ce faire, la convention-type définit les clauses essentielles d'une occupation telles que son objet, le périmètre des biens mis à disposition, les droits et les obligations de chacune des parties, ainsi que les conditions de résiliation et de renouvellement.

Enfin, lors de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public au bénéfice d'une association sportive, ce modèle de convention devra être utilisé et adapté aux particularités des locaux et de l'association et la convention, soumise au Conseil municipal.

M. LE MAIRE : Je vous propose de passer à la délégation suivante, celle du sport dont le rapporteur devrait être Patrick Allard et qui est en vacances en train de jouer à la pétanque dans le Sud. Il pourrait jouer à la pétanque à Sin-le-Noble, il y a de quoi faire mais il préfère jouer à Fréjus.

Le soutien à la vie associative et une offre municipale d'équipements sportifs de grande qualité car entretenus, rénovés, étendus ou créés sont deux des nombreuses priorités de l'équipe majoritaire depuis 2014.

Le soutien à la vie associative s'exprime à travers de très nombreuses actions : le vote dès décembre des subventions permettant leur versement très tôt en janvier-février, le maintien des subventions durant le COVID, en début de mandat 2014 malgré les difficultés majeures des finances communales ou en 2023 malgré l'inflation qui touche les budgets communaux, augmentation des subventions depuis 2014, la mise à disposition de conseillers numériques, la soirée du bénévolat, le Conseil consultatif du monde associatif, le forum des associations et nous pouvons mettre derrière tout cela de très nombreux points de suspension.

Ce soutien s'exprime également pour les associations sportives, par la mise à disposition d'équipements sportifs désormais de grande qualité car remis à niveau ou neufs.

Juridiquement, ce concours aux associations revêt la forme d'une autorisation d'occupation privative, d'une dépendance du domaine public.

Ce titre peut être délivré de 2 façons :

- D'une façon unilatérale via une autorisation d'occupation délivrée par le maire,
- ou de façon contractuelle, par une convention d'occupation du domaine public qui relève de la compétence du Conseil municipal.

Dans les 2 cas, le maire n'ayant compétence que pour la délivrance, le retrait ou l'abrogation des autorisations d'occupation du domaine public, il revient donc au Conseil municipal de délibérer sur les conditions générales d'administration et de gestion du domaine public.

Dans le cadre de l'ambition municipale d'un soutien à la vie associative et de sécurisation juridique des actes de la collectivité en cours depuis 2014, le Conseil municipal a délibéré le 13 février dernier sur le possible octroi à titre gratuit, des équipements sportifs relevant du domaine public communal. Sur cette base, un travail spécifique a été mené pour formaliser les conditions d'occupation via la rédaction d'une convention type.

Cette dernière vise à remplir plusieurs objectifs : l'égalité de traitement, la transparence, une gestion efficace et sérieuse des équipements sportifs, le respect des règles de domanialité publique.

Ladite convention type définit donc les clauses essentielles de l'occupation, à savoir l'objet, le périmètre, les droits et obligations, les conditions de résiliation et de renouvellement. Ce modèle de convention devra donc être désormais utilisé.

Et vous avez, en pièce jointe, la convention type d'occupation d'un équipement sportif communal par une association sportive.

Et je vous informe que la commission n° 2, réunie le 30 juin 2023, a émis un avis favorable et unanime sur le sujet.

On me précise que les élus qui ont un lien avec une association sportive qui utiliserait des salles ne doivent pas participer au vote et doivent quitter la salle. Donc y a-t-il des sportifs dans la salle ?

Parce que Jean-Claude Desmenez est en vacances. Alors ceux qui ont le pouvoir de Jean-Claude et de Patrick ne prennent pas part au vote non plus ?

On a Patrick Allard pour l'athlétisme, on a Jean-Claude Desmenez pour le tennis. Marie Sombé pour le karaté, mais ils sont tous en vacances, c'est tout. Personne ne fait du sport ?

Non, c'est dans le bureau directeur parce que l'association va signer, donc c'est ceux qui sont dans le bureau, au moins les présidents ou de la même famille ou des proches. Non ? Mari, femme, tout ça ?

Par contre ceux qui ont les procurations de Patrick Allard, qui est président de l'AS Sin athlétisme, de Jean-Claude Desmenez qui est président du tennis club et de Marie Sombé qui est présidente du karaté, ne prennent pas part au vote pour ces 3 pouvoirs.

Donc la délibération par son article 1 vous propose de décider que la convention annexée à la présente délibération sera utilisée comme modèle pour les conventions d'occupation des équipements sportifs du domaine public au bénéfice des associations sportives et me charge d'accomplir les formalités y afférentes.

Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des voix contre ?

Donc cette délibération est adoptée à l'unanimité moins les 3 pouvoirs qui n'ont pas été utilisés, de Patrick Allard, Marie Sombé et Jean-Claude Desmenez.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9. Convention d'occupation du complexe Mercier par l'association le "Tennis club sinois"

Note de synthèse

La Commune de Sin-le-Noble a réalisé d'importants travaux de rénovation et d'extension du complexe Mercier, notamment en faveur de la pratique du tennis et du padel par la réfection des courts existants et la création de nouveaux courts.

Il s'avère nécessaire de détailler les conditions dans lesquelles l'association le Tennis Club Sinois (SIRET 399 912 526 00015) occupe les parties du complexe Mercier dans l'accomplissement de son objet social.

La convention proposée au Conseil municipal constitue l'application concrète de la convention-type faisant l'objet de la précédente délibération et veille à détailler, notamment, les biens mis à disposition, les activités pouvant y être exercées, les conditions générales d'occupation, les obligations respectives des parties, les conditions de responsabilité, la durée de la convention, les modalités de reconduction ou de sortie de la convention.

Il est proposé au Conseil municipal, compétent en application du code général de la propriété des personnes publiques et du code général des collectivités territoriales, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir les démarches relatives à sa conclusion et son exécution.

M. LE MAIRE : La délibération suivante, qui découle de la précédente.

Après la salle de tennis de table Carnot en 2015, la salle Rousseau en 2016, les 2 terrains synthétiques au niveau des frères Martel et de Bassement, les 3 city stade, la salle Joliot Curie, la Commune a procédé à la rénovation, mise au norme, extension du complexe sportif Mercier. Ce dernier constitue donc le dernier équipement livré dans le cadre de l'ambition municipale du rattrapage du colossal retard accumulé en matière d'équipements en général et sportifs en particulier.

Les travaux de construction d'un nouveau dojo au sein de l'ancien magasin Lidl, dont la Commune a fait l'acquisition ont d'ailleurs commencé tandis que l'équipe de maîtrise d'œuvre recrutée pour la rénovation de la salle Delaune poursuit sa mission.

Concernant le complexe Mercier, la rénovation des anciens courts de tennis, la création de nouveaux courts de tennis et de padel implique la nécessité de détailler les conditions dans lesquelles le tennis club sinois occupe les parties du complexe dans l'accomplissement de son objet social.

C'est en fait l'application concrète de la convention type qui a fait l'objet de la délibération précédente et qui détaille les biens mis à disposition, les activités pouvant y être exercées, les conditions générales d'occupation, les obligations respectives des parties, la durée de la convention, les modalités de reconduction, de sortie de la convention.

Le Code général des collectivités territoriales et celui de la propriété des personnes publiques donnant compétence au Conseil municipal, ce dernier est donc sollicité en vue d'autoriser la signature de la convention par le maire, convention d'occupation que vous trouverez en pièce jointe.

Tandis que la commission n°2, réunie le 30 juin 2023, a émis un avis favorable et unanime sur ce projet de délibération auquel ne prendra donc pas part Jean-Claude Desmenez et la personne qui a le pouvoir de Jean-Claude n'exercera donc pas ce pouvoir.

Donc le chapitre un, l'article 1, pardon, vous demande de m'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération et accomplir toutes les démarches afférentes à sa conclusion et à son exécution. Et donc c'est une convention d'occupation du complexe Mercier par l'association le tennis club sinois. Et si vous vous souvenez bien, c'était également dans le cadre du financement par la Fédération française de tennis qui était prête à financer le projet de rénovation de l'équipement, mais qui exigeait également une convention d'occupation en contrepartie. Donc nous satisfaisons nos obligations dans le cadre de ce financement de la Fédération française de tennis, tout en travaillant la sécurisation juridique des actes de la collectivité et ce qui protège également les associations utilisatrices de nos équipements sportifs.

Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des voix contre ?

Donc ce projet de délibération est adopté à l'unanimité moins le pouvoir de Jean-Claude Desmenez qui n'a pas été utilisé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

VI. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10. Délégation du service public de production d'énergie calorifique de Sin-le-Noble - Avenant n°4

Note de synthèse

Un réseau de chaleur urbain est implanté sur le territoire de la Commune de Sin-le-Noble, au sein du quartier des Epis. Ce réseau de production d'énergie calorifique fait l'objet d'une gestion déléguée par la société Dalkia France – groupe EDF -, désignée délégataire au terme d'une procédure de mise en concurrence, attribuée en juin 2011. Le contrat de délégation s'étend sur 20 années, soit jusqu'au mois de juin 2031.

Un premier avenant, soumis au Conseil municipal du 20 décembre 2011, avait permis d'intégrer le Centre hospitalier dans le contrat de délégation tant par de la mise à disposition de ses équipements de production de chaleur au délégataire que de la fourniture d'énergie par le délégataire.

Cette démarche ne s'étant pas avérée suffisante pour garantir l'équilibre général du contrat, un avenant n°2, à vocation financière, devait être établi en raison notamment d'un décalage des investissements réalisés par rapport au cahier des charges initial, une subvention ADEME inférieure aux prévisions et la parution de la loi de finances pour 2014 mettant fin à l'exonération de la Taxe intérieure sur la consommation du gaz naturel (TICGN).

Le Conseil municipal avait donc été amené à se prononcer sur l'avenant n°2 lors de sa séance du 13 septembre 2016.

Néanmoins, la mise en œuvre pratique de l'avenant n°2 a montré des erreurs matérielles rendant la facturation complexe voire irrégulière notamment pour le Centre hospitalier (indice de référence erroné, formules de référence inexactes ...), obligeant le délégataire à transiger avec ce dernier pour obtenir le paiement de la prestation.

De plus, le contexte énergétique a évolué de manière imprévisible et a contribué à une hausse forte des dépenses du délégataire au-delà de ce qu'il avait pu raisonnablement être prévu par les parties. A ce titre, l'indice INSEE sur lequel se base la formule de révision du R1gaz apparaît décorrélé des évolutions du marché et du coût supporté par le délégataire, ce qui présente un risque pesant sur l'équilibre financier du contrat.

En outre, l'arrivée à terme, en 2019, des contrats d'obligation d'achat des cogénérations de la chaufferie de Sin-le-Noble et le contexte nouveau, caractérisé par des opportunités de fonctionnement en vue d'une vente sur le marché libre et le marché de capacité, entraînent une inadaptation des conditions techniques et financières prévues par le contrat initial.

Pour remédier à ces circonstances, un avenant n°3 a été conclu suite au Conseil municipal du 11 avril 2023. Cet avenant a, globalement, modifié les clauses financières et encadré les bénéfices tirés de la cogénération par la création d'un fonds de développement du réseau.

A la suite de son adoption, le délégataire a informé la collectivité des erreurs matérielles qu'il a commises dans l'avenant n°3 tenant aux valeurs de référence et a précisé que celles-ci empêchent l'avenant d'être mis en œuvre.

Il importe donc, dans le cadre d'un 4^e avenant, de venir corriger les termes.

Au-delà de cette circonstance, la mise en œuvre des nouvelles modalités nécessitaient la mise à jour du règlement de service, lequel reprendra dès lors les nouvelles données financières.

En sus, sous l'effet des articles L. 712-1 et suivants du Code de l'énergie et du classement du réseau de chaleur sinois par l'arrêté du 26 avril 2022, à compter du 1^{er} juillet 2023, il existe une obligation de raccordement au réseau de toute installation d'un bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants, qu'il s'agisse d'installations industrielles ou d'installations de chauffage de locaux, de climatisation ou de production d'eau chaude excédant un niveau de puissance de 30 kilowatts.

Cette nouvelle obligation instaurée par la loi sera rappelée au sein du règlement de service.

Cet avenant ne conduit à aucune variation de la valeur du contrat ou de modification des tarifs. En effet, il ressort du compte d'exploitation prévisionnelle joint au projet d'avenant n°4 que le montant de la modification envisagée est nul.

Il ressort de cette analyse que la modification du contrat de concession peut se réaliser en application de l'article L.3135-1 du Code de la commande publique.

Après étude du projet d'avenant, celui-ci peut être présenté à l'assemblée délibérante, après avis des commissions municipales respectivement compétentes.

M. LE MAIRE : La délégation suivante, celle de l'administration générale avec un projet de délibération relatif à la délégation de service public de production d'énergie calorifique de Sin-le-Noble et un avenant n° 4.

La société Dalkia a été désignée délégataire en juin 2011 pour une durée de 20 ans, soit jusqu'en juin 2031, dans le cadre de la délégation de service public (DSP), ayant pour objet un réseau de chaleur urbain implanté sur le territoire communal.

Ce contrat de DSP a fait l'objet de 2 avenants : un premier conclu en 2012 pour une extension de périmètre permettant l'intégration du centre hospitalier de Douai et un 2^{ème} conclu en 2016 à vocation financière, intégrant le décalage des investissements réalisés par rapport au cahier des charges initiales, une subvention ADEME inférieure aux prévisions et la fin de l'exonération de la taxe intérieure sur la consommation du gaz naturel (TICGN).

Plusieurs nouveaux facteurs venant complexifier l'exécution du contrat, un nouvel avenant fut rendu nécessaire et soumis au Conseil municipal du 11 avril 2023 pour approbation.

Ces facteurs étaient de plusieurs ordres justifiant cet avenant n° 3 :

- Tout d'abord, les difficultés pour le centre hospitalier de régler ses factures du fait de problèmes quant aux formules ou indices de référence.

- L'évolution ensuite du contexte énergétique avec une hausse historique du prix de gaz totalement imprévisible mais potentiellement durable avec un prix multiplié par 10 sur une année. Depuis 2011, la filière bois, s'est quant à elle structurée et s'est dotée d'indices de suivi précis et surtout représentatifs de la filière. Or, la formule de révision du R1 gaz était basée sur un indice INSEE décorrélé des évolutions du marché. Et les évolutions récentes sur le marché du gaz rendent la situation intenable avec un pincement très fort entre les achats et les ventes du délégataire, obligeant à une modification de la formule de révision R1 du gaz pour s'adapter à ces transformations du marché.

- 3^{ème} facteur enfin, l'arrivée à terme des contrats d'obligation d'achat des cogénérations en 2019. De 2011 à 2019, en effet, il existait une obligation d'achat par EDF à un prix convenu et stable de la cogénération. Avec ce terme des obligations d'achat, la cogénération avait été arrêtée depuis 2019. En 2021 et 2022, le contexte énergétique inédit a permis la remise en marché de la cogénération et de l'accès au marché libre, engendrant des recettes exceptionnelles. Ces évolutions ne contribuant

pas à modifier l'équilibre de la concession en faveur du délégataire, avec une modification envisagée de l'ordre de 4% du contrat initial.

La modification du contrat de concession avait pu se réaliser en application de l'article L.3135 -1 du Code de la commande publique.

Or à la suite de cette délibération valant adoption de cet avenant n° 3, le délégataire, Dalkia en l'occurrence, a informé la collectivité des erreurs matérielles qu'il a commis dans ledit avenant quant aux valeurs de référence impliquant l'impossibilité de mise en œuvre de cet avenant.

Il convient donc d'apporter les corrections nécessaires par un avenant n° 4.

Au-delà, la mise à jour du règlement de service pour reprendre les nouvelles données financières est également nécessaire sans oublier le rappel incluant dans ce règlement de service des obligations législatives, notamment celles du Code de l'énergie.

La modification induite par cet avenant n° 4 n'a aucun impact sur la valeur du contrat ou la modification du tarif avec un compte d'exploitation prévisionnel joint au projet d'avenant n° 4 qui démontre que le montant de la modification envisagée est nul.

Le Code de la commande publique, notamment son article L.3135-1, permet donc de soumettre à l'assemblée délibérante ce projet d'avenant n°4.

Vous avez en pièce jointe le compte d'exploitation prévisionnel, l'avenant n° 4 à la convention de DSP, le règlement de service de la délégation de service public.

La commission n°1 réunie le 29 juin 2023 a émis un avis favorable et unanime comme la CDSP réunie à la même date, qui a émis un avis favorable et unanime.

Voilà donc le sens de la délibération qui vous propose dans l'article pardon Guillaume.

M. Guillaume KRZYKALA : Oui, Monsieur le Maire, c'est simplement une explication parce que j'entends dans vos propos, recettes exceptionnelles, problème de facturation du centre hospitalier, erreur matériel de Dalkia. J'ai du mal à comprendre cette délibération, j'aurais voulu un peu avoir un peu plus d'explications.

M. LE MAIRE : Alors pour les 2 premiers points, c'était l'objet de l'avenant numéro 3 sur lequel on a délibéré en avril, donc normalement les explications, vous les aviez eues à cette époque-là, puisque je n'ai fait qu'un rappel de l'avenant numéro 3, donc ça a été expliqué en commission compétente et ça expliqué en Conseil municipal. Je pense en plus de revenir de l'expliquer, donc je veux bien refaire l'effort de pédagogie mais du coup c'est la 4^{ème} fois que je vais le faire, la 5^{ème} puisque je viens même de le faire.

Lors de constitution de la délégation de service public, il n'y avait pas les indices de référence sur la filière bois qui s'est structuré depuis, et donc les indices étaient intégrés dans la délégation de service public étaient décorrélés des évolutions de marché liées aux énergies qui sont utilisées sur la chaufferie. C'était gênant. C'était soutenable tant que le marché des énergies n'était pas celui aussi erratique que nous connaissons depuis un an, voilà.

Donc ça c'est la réponse à votre première partie de question, mais qui est donc l'avenant 3. Donc n'hésitez pas à sortir vos notes du dernier Conseil municipal parce qu'en plus je pense que vous avez dû adopter cet avenant 3 donc je pense que vous l'avez fait en connaissance de cause.

Et sur l'avenant n° 4 c'est une erreur de Dalkia dans les indices de référence puisque à des endroits différents, les indices n'étaient pas aux mêmes dates, ce qui ne permet donc pas au service facturation de Dalkia de facturer puisque les indices de référence n'étaient pas.... Ils étaient sur 2 dates différentes.

M. Guillaume KRZYKALA : Merci Monsieur le Maire. Même si c'est répéter tout, je ne me souviens pas en tout cas d'avoir des explications par rapport à des problèmes de facturation du centre hospitalier et des recettes exceptionnelles.

Est-ce qu'il y a eu ces explications-là lors du vote de l'avenant, je m'en souviens plus. Et si c'est le cas, je m'en excuse.

La difficulté pour moi, simple conseiller de l'opposition, c'est d'avoir déjà les anciens comptes rendus ou PV des dernières réunions qu'on a eu du Conseil municipal. Ils ne sont pas accessibles.

Je n'ai pas accès, donc je vais me rapprocher des services concernés car sur la tablette on ne peut pas avoir accès à tout ça. Dans ma case, je n'ai peu d'informations et tout.

J'ai des difficultés moi aussi à avoir des ... quand je fais des demandes à avoir des informations assez rapides donc je me permets en fait de vous poser les questions.

Voilà mais si je peux avoir accès moi aux anciens conseils.

M. LE MAIRE : Mais avez tout à fait votre droit et quasi je dirais même, c'est un devoir de poser les questions, donc je ne vous critique pas. Simplement dans ma réponse, elle est tout à fait transparente. Vous avez tout à fait le droit, je pense l'avoir déjà dit, à vous, à vos prédécesseurs depuis 9 ans, j'ai toujours pris le temps du débat et de la réponse. Je vois parfois dans la presse certaines communes ou quand l'opposition pose la question, c'est point suivant. Je ne sais pas si vous voyez de qui je parle. On me dit que vous prenez parfois vos conseils là-bas.

M. Guillaume KRZYKALA : Monsieur le Maire, attendez. Non mais arrêtez. S'il vous plaît.

M. LE MAIRE : je n'arrête rien, je vous réponds.

M. Guillaume KRZYKALA : Ne me faites pas cette remarque. Je ne suis soumis à personne, ni à un parti politique M. le Maire. Je ne peux pas accepter certaines choses.

M. LE MAIRE : Guillaume.

Vous n'acceptez pas mais vous acceptez la tenue des débats.

Il y a un Président de séance et je vous passe toujours la parole sans compter le temps, j'essaie de ne pas vous interrompre, ça serait juste de la courtoisie et du respect de celui qui assume la présidence de séance de ne pas m'interrompre, de me laisser développer et vous aurez comme à chaque fois la parole parce que jamais je ne vous dis « le temps de discussion est clos, on passe à autre chose ».

Si vous me permettez de poursuivre, je vous en remercie, même si je n'ai pas à vous demander l'autorisation en principe, puisque c'est le maire qui a la police des débats.

Il n'y a aucun souci que vous posiez des questions. Je considère même que c'est un devoir d'en poser, donc ça ne me dérange pas. Ça nourrit le débat, ça, c'est la première chose.

Deuxième chose, je suis surpris, mais on va donc vérifier parce que chaque Conseil municipal débute par l'adoption du procès-verbal de la séance précédente. Donc me semble-t-il ça veut dire que les procès-verbaux des séances précédentes sont bien joints au dossier de Conseil municipal et que donc lorsque nous avons adopté le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du mois d'avril, il y avait donc toutes les explications afférentes. Enfin, il y avait des explications parce que ce n'est pas un compte rendu. On fait aussi cet effort, là, c'est un procès-verbal. Certaines communes font juste un compte-rendu : délibération unetelle adoptée à l'unanimité, abstention, voix contre. Voilà.

Nous on retranscrit l'intégralité des débats. C'est un gros travail parfois dans des délais courts. Dernier Conseil municipal était le 9 juin et on a fourni le procès-verbal pour cette séance.

Il y a des institutions dans lesquelles je siége et on adopte 2,3,4 procès-verbaux parce que il n'y a pas eu le temps de le faire. Nous on évite le plus souvent possible de reporter les procès-verbaux parce que effectivement après ils ne sont plus frais dans nos mémoires.

Les procès-verbaux retranscrivent l'intégralité des débats. Je pense que je prends là aussi toujours le temps de la pédagogie sur chacun des projets de délibérations. Je ne vous dis pas voilà, je ne résume pas ça en 3 lignes. J'ai l'impression, même au-delà de résumer, parfois je développe les notes de synthèse, donc ça normalement ça doit être retranscrit in extenso dans les procès-verbaux et que nous avons la chance là aussi d'avoir des dossiers de Conseils municipaux qui sont nourris et détaillés. Et que donc cet avenant n°3 avait été fourni pour la plus parfaite information des conseillers municipaux dans le dossier de Conseil municipal à l'ordre du jour duquel il était inscrit, et que ça a été

également présenté à la commission municipale compétente en la matière, il s'avère que c'est la commission n°1 dont j'assume systématiquement la présidence de séance. Donc ça a été présenté en C1 du Conseil municipal du mois d'avril, ça a été présenté en Conseil municipal du mois d'avril.

Là, ça a été réexpliqué en commission n°1 et je viens de prendre le temps de rappeler l'avenant n°3. Je ne voudrais pas qu'il puisse y avoir une éventuelle suspicion sur un manque de pédagogie, de transparence. Je suis tout à fait disposé à vous réexpliquer quand vous le voudrez l'avenant n°3, l'avenant n° 4 sans aucun souci en toute transparence et je prendrai comme d'habitude le temps nécessaire, même si nous sommes 31 et que nous n'avons qu'un élu d'opposition qui siège aujourd'hui. Nous le respectons et les conseils municipaux ne sont jamais expédiés en quelques minutes et tout le détail est toujours donné pour la transparence des débats qui sont retranscrits dans le procès-verbal et donc accessible par respect pour la presse qui passe quelques heures de ces soirées avec nous et surtout par respect du Conseil municipal, des élus majoritaires qui ont aussi vu ça en bureau municipal, mais pour l'élus d'opposition que vous êtes, donc il n'y a aucun souci là-dessus. Donc je vous propose d'adopter ce projet de délibération.
Pardon Guillaume.

M. Guillaume KRZYKALA : Monsieur le Maire, je pense que vous n'avez pas compris mon intervention. Simplement je disais que je n'avais pas accès aux conseils municipaux d'avant, je n'ai pas d'historique, je n'ai rien, même ceux depuis le début de l'année où je siège car ils sont bien mis dans la convocation, ils sont mis après les commissions. Mais après je n'y ai plus accès Monsieur le Maire. C'est tout, simplement je pensais qu'avec la tablette on allait sur Conseil municipal, on avait les anciens, ça permettait de les archiver, je n'ai pas accès, c'est simplement ça. Je n'ai pas dit que c'était mis, donc vous avez continué à parler là-dessus, mais c'était vraiment pas mes propos. Après vous êtes pédagogue, Monsieur le Maire, je n'ai jamais dit le contraire, vous avez fait justement la pédagogie de me redire ce que vous aviez soit disant dit. Mais ce n'est pas ce que je vous ai dit, je n'ai pas pu moi y accéder parce que je n'ai plus les anciens. Voilà, et c'est simplement ça, Monsieur le Maire. Tout comme je n'ai pas dans ma case toutes les informations que j'aurais dû avoir normalement en tant que conseiller municipal, c'est tout Monsieur le Maire. C'est une remarque.

M. LE MAIRE : Alors rapidement, parce que sinon la soirée d'anniversaire va être gâchée. Je vois Rémi qui blanchit là (*rires*). Autant vous vous êtes bronzé, autant lui il blanchit. Juste on va clore là-dessus. Pour Guillaume. Effectivement, mais c'est bien de le dire comme ça, j'ai compris, je n'ai pas compris ou j'ai pu douter, donc au moins ma réponse vous a permis de préciser votre pensée et c'est très bien, ça évite un malentendu entre nous. Ça ce n'est pas trop utile, il y a assez de choses à gérer en ce moment et sans doute demain pour qu'on évite ce genre de bisbilles qui sont évitables et inutiles. Les PV, moi j'ai une version papier parce que moi j'aime bien le papier, mais je suis le seul parce qu'on essaie de réduire l'empreinte carbone. Votre prédécesseur imprimait tout. Voilà donc si vous êtes développement durable, c'est très bien. Donc pour siéger dans d'autres instances où tout est sur tablette, il m'arrive de l'enregistrer donc c'est enregistrable en PDF. Effectivement vous avez l'accès donc je pense que la solution chez vous, vous avez l'accès en direct et je pense alors je n'ai pas regardé, je n'ai jamais accédé au site de la Commune. Par exemple à Douaisis Agglo, au SMTD, au Symevad, il n'y a pas d'archives non plus. Mais pourtant je ne suis pas féru en informatique mais il y a un petit rond avec une flèche et du coup sur ma tablette j'appuie dessus et ça va s'inscrire « chrome » ou je ne sais pas quoi. Vous pourrez prendre contact avec le service informatique qui vous montrera la manip, peut-être que ça servira aussi à d'autres élus parce qu'on n'est pas tous férus d'informatique, même moi j'ai trouvé ça donc c'est que ça ne doit pas être compliqué mais maintenant je ne sais pas si notre portail le permet donc je ne vais pas m'avancer, je n'ai jamais regardé notre portail, en tout cas sur Douaisis Agglo, je le fais, tout est numérisé, enfin tout est sous format numérique.

Je pense qu'il y a un lien en plus, non avec le mail ?

Moi je reçois, il n'y a pas un lien avec le mail ? Non ? Bon alors c'était avant

Arrêtez Guillaume, il va croire que c'était avant qu'il arrive, qu'on a fait exprès. Je ne suis pas à la page. Regardez si c'est possible, vous avez un fils qui a 23 ans, il doit être jeune (*rires*) il doit pouvoir vous expliquer ça, et il connaît le logiciel et puis si ça n'est pas possible

Sinon on a des conseillers numériques, on en a deux, un nouveau service public qu'on a créé, en plus des adultes relais, en plus de la police municipale, en plus de la maison France Services. Donc on a deux conseillers numériques.

Le malentendu entre Guillaume et moi est donc levé et je vous propose donc de passer à l'adoption de cet avenant n° 4.

C'est l'article 1^{er} de la délibération de prendre acte par l'article premier des modifications opérées par l'avenant n° 4 sur le contrat initial.

De vous rappeler par l'article 3 que cet avenant prend effet à compter de sa notification au délégataire par la collectivité, après transmission au contrôle de légalité.

L'article 4 vous rappelle que les autres clauses du contrat restent inchangées et demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent avenant.

On vous rappelle que les dépenses relatives à ce contrat seront exécutées selon les crédits inscrits au chapitre 011 du budget communal.

Et on vous propose de m'autoriser à signer ledit avenant et à accomplir les formalités y afférentes.

Voilà et juste pour préciser à Guillaume, j'ai fait part à Dalkia moi aussi, de ma grande surprise, que moins de 2 mois après un avenant n° 3 on doive se délibérer sur des erreurs matérielles, sur des indices de référence en toute transparence. Et ceux qui étaient à la CDSP m'ont entendu le répéter, une nouvelle fois, voilà.

Après une fois qu'on a dit ça, je crois que le même indice de référence était au 30 juin, l'autre était au mois de février donc il ne pouvait pas facturer et ça crée des risques de contentieux éventuels avec les clients, les usagers du service public. Voilà. Mais pour être tout à fait transparent, Dalkia a eu une remarque un peu vertement faite de ma part sur le sujet. Voilà, comme ça on est transparent là aussi. Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11. Soutien au dispositif "crèche à vocation d'insertion professionnelle" (AVIP) - déclaration d'intention d'intégration du dispositif

Note de synthèse

En période de recherche d'emploi, les modes d'accueil habituels ne répondent pas toujours à des besoins ponctuels ou atypiques (très tôt le matin et tard le soir, par exemple).

Afin de répondre à ces besoins, les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) ont été créées par la CNAF, en partenariat avec Pôle emploi, afin de proposer une solution adaptée aux familles. Elles répondent ainsi à 2 objectifs :

- Accueillir en crèches des jeunes enfants âgés de 0-3 ans de parents sans emploi,
- Accompagner les parents bénéficiaires vers l'emploi ou la formation professionnelle.

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle, dites crèches AVIP, facilitent l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants, notamment les mères isolées, en accueillant leurs jeunes enfants. En effet, ce dispositif, créé par Pôle emploi et la CNAF, propose aux demandeurs d'emploi un service ponctuel pour faire garder leurs enfants de 0 à 3 ans afin qu'ils puissent mener à bien leurs démarches de recherche d'emploi (entretien d'embauche et de sélection, formation, rendez-vous avec Pôle emploi, période d'essai, stage, création d'entreprise...).

Les crèches AVIP accueillent les enfants comme toutes les autres crèches. Elles appliquent le même tarif et répondent aux mêmes exigences de qualité. Mais elles portent une attention particulière aux parents éloignés de l'emploi et volontaires pour s'engager dans une démarche active de recherche d'emploi. Un effort spécifique est fait pour les parents qui élèvent seuls leurs enfants et ceux qui

vivent dans un quartier classé en zone dite « politique de la Ville » comme le quartier des Epis à Sin-le-Noble. Les crèches AVIP s'adressent aussi aux parents de jeunes enfants qui ont des horaires de travail en décalé puisqu'elles proposent d'accueillir les enfants sur des plages horaires plus larges.

Dans sa circulaire n°2016-009 du 22 juin 2016, la CNAF présente la charte nationale relative aux « crèches à vocation d'insertion professionnelle », les enjeux de son déploiement, les modalités d'adhésion à la charte ainsi que le rôle des CAF.

Ce dispositif est particulièrement porté par la branche famille de la CNAF qui a pour priorité de « réduire les inégalités sociales en matière d'accueil du jeune enfant et à renforcer l'accès des familles les plus modestes aux différents modes d'accueil. [...] »

Ces objectifs reposent sur une coopération entre les acteurs de la petite enfance, de l'accompagnement social et de l'insertion et doit mobiliser l'ensemble des dispositifs existants.

A cet effet, la CNAF a signé une charte avec l'Etat et Pôle emploi afin de soutenir le développement des « crèches AVIP ». Cette charte s'inscrit dans la continuité de la convention signée le 11 avril 2014 entre l'Etat, la CNAF et Pôle emploi national afin d'agir en faveur du retour à l'emploi des familles qui bénéficient de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) lorsqu'elles n'ont pas de perspective de retour à l'emploi à la fin de leur droit.

A ce jour, 150 crèches sont labellisées AVIP sur le territoire national.

Au regard de la situation actuelle du Douaisis, notamment de l'arrivée d'Envision sur le territoire d'une part, et de la situation spécifique de la Commune de Sin-le-Noble avec un quartier d'intérêt national (QIN : quartier des Epis) inscrit dans le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) d'autre part, la Commune a été sollicitée par les services de l'Etat à propos de la démarche crèche « AVIP ». En effet, la commune présente des enjeux d'employabilité notamment qui peuvent être traités partiellement par l'intégration d'un tel dispositif.

Ce dispositif ayant vocation à être mis en œuvre dans les quartiers QPV, il aurait vocation à venir compléter/renforcer l'offre communale existante.

Aussi, dans la continuité de sa démarche d'accompagnement des publics vers la levée des freins à l'emploi, la Commune de Sin-le-Noble souhaite apporter son soutien au développement de ce dispositif de « crèches à vocation d'insertion professionnelle » permettant ainsi, de s'inscrire dans une démarche de labélisation de la Commune en partenariat avec la CNAF, l'Etat et Pôle Emploi.

M. LE MAIRE : Si Didier le permet puisqu'il a été absent quelques longues semaines, trop longues pour nous et pour lui aussi, donc je vais la présenter à sa place, même si elle relève de sa délégation.

La Commune a été rendue destinataire d'un courrier qui était cosigné par la Préfète à l'égalité des chances, Madame Lasserre, et la directrice de la CAF du Nord, Madame Mathon- Debetencourt.

Dans ce courrier, il est fait part d'une ambition collective fixée par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et qui est « l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté ».

Cette ambition suppose de pouvoir offrir un cadre de sociabilisation précoce aux enfants qui en ont le plus besoin par un meilleur accès à la crèche dont le bénéfice social est avéré, notamment au niveau de l'apprentissage du langage avant l'entrée en école maternelle.

De nouveaux outils de financement volontaristes ont également été créés par la branche famille de la sécurité sociale en vue de favoriser la création de places de crèches supplémentaires, accessibles à tous dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Cet objectif d'investissement social dans la petite enfance s'inscrit d'ailleurs pleinement dans la perspective du service public de la petite enfance avec une concertation lancée sur le sujet par le ministre de la solidarité et de l'autonomie.

Cet objectif répondant par ailleurs aussi à une nécessité économique à un moment où de nombreux demandeurs d'emploi doivent refuser un emploi, une formation, du fait d'un manque de solutions de garde d'enfant.

Les QPV de la Commune ont été repérés en vue de la création éventuelle d'une offre nouvelle en matière d'accueil de la petite enfance et une rencontre a été organisée sur le sujet avec les services de la CAF, de la Préfète à l'égalité des chances et de Monsieur le Sous-préfet.

Au cours de cette réunion a été présentée un nouvel outil consistant en une solution clé en main pour les collectivités qui souhaitent s'engager dans la création de nouvelles places de crèche dans les QPV. Cette offre de service permet une solution de portage de l'investissement en lieu et place de la collectivité ainsi qu'une solution de gestion associative à but non lucratif par des opérateurs historiques de l'économie sociale et solidaire pour un reste à charge maîtrisé pour la collectivité.

La Commune ne pouvant qu'être sensible à l'objectif d'égalité des chances en général, qu'elle ne cesse de promouvoir et de rechercher dans de très nombreuses de ses politiques, et en particulier par l'objectif d'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction des pauvretés, il vous est proposé une délibération de principe visant à soutenir le dispositif « des crèches à vocation d'insertion professionnelle ».

Cette délibération de principe est nécessaire pour poursuivre la réflexion et manifester l'intérêt communal pour une labellisation sur le sujet qui outre la question d'égalité des chances dans les premiers pas pourrait contribuer à aider à la levée des freins à l'emploi que subissent nombre de nos habitants. Et ce surtout dans un contexte plus favorable, avec l'implantation d'employeurs importants, opportunités qu'il convient de ne pas faire manquer à nos habitants.

Les commissions n°1 et n° 3 ont été sollicitées sur ce projet de délibération et les 2 commissions ont émis un avis favorable et unanime.

Comme je vous dis, c'est une délibération de principe et donc l'article 1^{er} vous propose de soutenir le dispositif de « crèches à vocation d'insertion professionnelle » sur le territoire du Douaisis et manifester notre intérêt à une labélisation communale en complément de l'offre locale existante.

Et l'article 2, traditionnellement, vous demande de m'autoriser à accomplir les démarches y afférentes.

On a été sollicité par les services de l'État sur ce nouveau dispositif. On les a rencontrés et pour continuer à travailler avec eux, ils veulent une délibération de principe. Ça ne veut pas dire qu'on va aboutir demain, en tout cas, sans cette délibération de principe, on ne peut pas travailler avec les services de la CAF, avec les services de l'État et notamment ceux de l'égalité des chances. Voilà.

Tout le monde est d'accord pour adopter ce projet de délibération ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. LE MAIRE : Et donc on continue le travail sur cette question du développement de places de crèches dans les QPV et pour travailler sur la résorption des inégalités dès les premiers pas.

12. Occupation du domaine public - fixation d'une redevance spéciale due pour les terrasses lors de la ducasse de la place Jean Jaurès

Note de synthèse

La gestion des biens des collectivités territoriales et plus particulièrement de leur domaine, qu'il soit public ou privé est désormais essentiellement prévue par les dispositions du Code de la propriété des personnes publiques.

Il s'avère que toute occupation du domaine public à des fins autres que son affectation principale est soumise à redevance d'occupation, sauf exceptions, limitativement énumérées par les textes en vigueur. Par principe, lorsqu'il s'agit d'une occupation à des fins privatives en vue de l'exercice d'une activité lucrative ou commerciale, une telle redevance doit être versée.

L'occupation du domaine public communal par des terrasses ne relève donc pas des dérogations permettant une occupation à titre gratuit.

Auparavant, avant l'entrée en vigueur du Code général de la propriété des personnes publiques, ces principes étaient déjà applicables, car jurisprudentiellement définis. Ainsi, la Commune de Sin-le-Noble a créé une tarification spécifique terrasses lors du passage à l'euro, soit lors du Conseil

municipal du 14 décembre 2001 pour une effectivité au 1^{er} janvier 2002. Le tarif annuel était alors de 35 euros.

Par la suite il a été réévalué à hauteur de 40 euros annuels et ce peu importe la dimension de la terrasse et de l'assiette de celle-ci sur le domaine public, sans précision de la période d'occupation du domaine public.

Au cours de la crise sanitaire et dans la continuité de l'opération commerciale « *C'est bon pour le local* », une exonération de redevances d'occupation du domaine public avait été actée par le Conseil municipal afin de ne pas entraver la réouverture de certains commerces et plus particulièrement des restaurateurs et cafetiers.

Désormais sortis de la crise sanitaire, les commerces demeurent fragilisés par l'inflation.

La Ducasse, traditionnellement organisée au début de l'été sur la place Jean Jaurès, constitue une fête locale importante pour les Sinois et un lieu de vie et d'échange qui peut stimuler l'activité commerciale de certaines professions. Néanmoins, les difficultés de stationnement des clients sont susceptibles d'entraîner une baisse d'activité que l'implantation de terrasses peut enrayer.

Afin de participer à l'esprit de fête et de vie du centre-ville, la Commune souhaite promouvoir l'implantation de terrasses en fixant une redevance spéciale due d'un montant d'un euro symbolique pour la durée de la Ducasse située place Jean Jaurès.

Il est à noter que l'occupation sera formalisée par une autorisation d'occupation du domaine public.

M. LE MAIRE : Le Code de la propriété des personnes publiques prévoit l'essentiel des dispositions relatives à la gestion des biens des collectivités territoriales.

Il ressort de ces dispositions que toute occupation du domaine public à des fins autres que son affectation principale est soumise à redevance sauf exception limitativement énumérée par les textes en vigueur.

L'occupation du domaine public par des terrasses ne relève pas de ces exceptions et implique le versement d'une redevance par ailleurs applicable avant l'entrée en vigueur du Code général de la propriété des personnes publiques.

C'est dans ce cadre que le Conseil municipal avait sans doute délibéré le 14 décembre 2001 pour créer un service à tarif spécifique terrasse de 35€ annuel qui a été réévalué par la suite à 40€.

Les jurisprudences antérieures définissaient en effet le principe de redevance pour l'occupation du domaine public.

Dans le cadre des actions de soutien au commerce local suite à la crise COVID avec la distribution de chèquiers dans les foyers sinois à consommer dans les commerces locaux et en complément de la prise en charge des loyers par Douaisi Agglo, une aide mensuelle aux commerces fermés, le Conseil municipal avait acté une exonération des redevances d'occupation du domaine public pour certains commerces et particulièrement les restaurateurs et les cafés.

Afin d'aider les commerces marqués par l'inflation, et leur permettre de stimuler leur activité commerciale tout en animant le centre-ville durant la Ducasse, il vous est proposé de créer un tarif spécifique de 1€ pour l'implantation d'une terrasse pour la durée de la Ducasse sur le périmètre de la Ducasse.

Je ne sais pas si ça a été corrigé, c'est toujours rue Jean Jaurès ou pas ? Parce que du coup, c'est plus large que la place Jean-Jaurès, c'est la place Jean Jaurès, mais c'est également la rue de Verdun, la Ducasse.

Cette occupation sera formalisée par une autorisation d'occupation du domaine public. Voilà donc du coup, l'occupation du domaine public est forcément payante sauf une liste fixée par les textes, donc on satisfait notre obligation en créant un tarif pour la Ducasse de 1€ qui est symbolique. Et les commerçants animent donc toute la Ducasse, donc faudra vraiment que ce soit dans le périmètre de la Ducasse. J'y ai pensé en défilant le dimanche...

Vous m'avez renvoyé ?

Est-ce qu'on pourrait enrichir la délibération en parlant également de la braderie ?

Moi ce que je propose, c'est que ce soit donc sur tout le périmètre de la Ducasse. Donc ça on est d'accord.

Et puis deuxièmement puisque on part du café du vivier et on passe devant deux cafés qui ne sont pas dans le périmètre de la Ducasse, je pense rue Zola, rue Carnot, est-ce qu'on peut inclure également ceux qui, le jour de du cortège carnavalesque.

Comme ça il n'y a pas de pas de jalousie, mais c'est en défilant dimanche que j'y ai pensé.

Guillaume.

M. Guillaume KRZYKALA : On a eu une très belle ducasse, un très beau carnaval, les gens étaient contents. Simplement c'est une question, ce n'est vraiment pas polémique, je vous la pose comme ça Monsieur le Maire, je ne comprends pas qu'il n'y ait plus d'inauguration de la Ducasse, il n'y a plus tout ce qu'il y avait avant et j'aurais voulu savoir pourquoi tout simplement.

Avant, il y avait quand même l'inauguration de la Ducasse, l'éternel coupé de ruban, la fanfare qui était là, et le Conseil municipal faisait un tour dans la Ducasse et c'était vraiment le jour de l'inauguration avec un pot.

Et cette coutume il me semble qu'elle n'est plus faite depuis un moment et j'aurais voulu savoir les raisons, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : C'est une coutume qui est tombée avec le COVID puis qu'on n'a pas pensé à remettre en œuvre. Mais il n'y avait pas la musique, il n'y avait pas de fanfare. Alors peut-être de votre époque, en tout cas de notre époque, il n'y avait pas de musique municipale, sauf si je me trompe dans mes souvenirs.

M. Guillaume KRZYKALA : On peut toujours évoluer Monsieur le Maire, et puis remettre les choses qui ont bien marché. Après voilà, c'est une demande de certains citoyens en disant il n'y a pas d'inauguration, il n'y a rien cette année. Avec le COVID je comprends qu'il n'y avait pas eu de ducasse maintenant c'est revenu, c'était un beau moment où les habitants aimaient bien.

M. LE MAIRE : Oui, les habitants aimaient bien sauf qu'on était 10 ou 15 ce jour-là. Je veux bien qu'ils aimaient bien, mais on était assez peu nombreux. Puis c'était gênant parce que les forains avaient commencé, la Ducasse était ouverte, ce n'était pas toujours très agréable de déambuler parce qu'on avait les musiques, les forains ils venaient 2 minutes mais ils repartaient sur leur manège.

Mais il est vrai qu'on doit travailler sur les inaugurations parce qu'on n'a pas inauguré le centre social Saint-Exupéry, on n'a pas inauguré le complexe Mercier, on n'a pas inauguré la salle de sport Joliot Curie, on n'a pas inauguré le nouvel hôtel de police municipale et donc on a un paquet d'inauguration en retard.

Mais du coup on préfère avancer, travailler que de faire des inaugurations mais du coup j'ai demandé au service communication de préparer des inaugurations parce que les financeurs nous disent vous avez beaucoup de projets, on vous finance et on aimerait bien qu'on parle un peu de de nos financements. Donc on aura un gros programme d'inauguration d'ici la fin de l'année et du coup peut-être qu'on terminera par la fin de l'année scolaire dans notre foulée, à inaugurer la Ducasse.

Guillaume.

M. Guillaume KRZYKALA : Oui, et l'inauguration, à moins que je ne me trompe mais je ne pense pas parce que j'aurais su, l'inauguration de l'école Paulette Deblock qui n'a jamais été faite non plus.

M. LE MAIRE : Tout à fait. Comment ?

M. Guillaume KRZYKALA : Je le regrette.
Madame Deblock était une grande

M. LE MAIRE : Vous avez eu raison il n'y a pas eu d'inauguration, comme vous je le regrette. Et on va le dire ici en toute transparence, on a essayé d'avoir une inauguration par le Président de la République parce que il me semblait qu'il y avait des beaux sujets entre un ANRU, un Ecoquartier, un groupe scolaire. Donc on a essayé pendant pas mal de temps d'attirer une personnalité importante et on n'a pas réussi. Et puis après on est tombé sur le COVID.

Dans les réflexions sur les inaugurations en cours justement, je me posais la question de se dire, parce qu'on va avoir du mal à avoir toutes les personnalités à chaque inauguration, on en a tellement, j'étais en train de réfléchir avec le service communication, est ce qu'on ne ferait pas une inauguration en même temps du groupe scolaire, du centre social, pourquoi pas de Mercier ? Enfin il faut voir avec les financeurs.

Et là aussi, vous ne l'avez pas dit mais je ne voudrais pas que ce soit mal interprété, je n'ai aucun problème avec Paulette Deblock puisque c'est moi qui ai proposé le nom de Paulette Deblock qui avait pu, chacun a ses infos, faire débat, peut-être que les infos viennent d'ailleurs de vous, parce que parfois on a pu discuter en toute transparence. Le nom de Paulette Deblock ne faisait pas l'unanimité il y a quelques temps, et que c'est moi qui ai souhaité rendre hommage légitime. Parfois pas vous non plus je pense, mais puisque vous êtes en plus président des amis d'Henri Martel, parfois certains de chez vous m'ont reproché de rendre hommage à Henri Martel parce que je n'étais pas légitime.

Et des personnes, et ça aussi si on vous donne les PV de conseils municipaux, vous verrez que c'est des personnes de chez vous. Voilà. De votre liste après vous vous touillez. Vous êtes sur la même liste et vous vous remplacez les uns après les autres. J'ai pris garde de dire que ce n'était pas votre cas. Mais je ne voudrais pas que tout s'étiole et qu'un jour on dise il n'a pas inauguré parce que c'est Paulette Deblock. C'est moi qui ai proposé au groupe majoritaire et je les remercie. J'ai eu des soutiens, Didier Carrez, Patrick Allard étaient les 2, mais les gens qui comme Jean-Michel Chotin qui avait été adversaire politique ne s'est pas opposé.

Donc c'est moi qui ai proposé le nom, il était tout à fait normal après 23 ans de mandat, réélue 3 ou 4 fois par sa population, que son nom reste quelque part à Sin-le-Noble et en tant que directrice d'école, je pense qu'elle eût apprécié que ce fut une école, et en plus une école aux Epis.

Guillaume.

M. Guillaume KRZYKALA : Allez, je vais être assez court. En fait la polémique vient d'un gros centre d'école en fait d'une usine.

Est-ce que Paulette Deblock aurait voulu que ça soit vraiment ça ou plutôt des petits centres. Et c'est là qu'est venu la polémique. Moi à l'époque, lors de son décès, j'avais demandé au maire Monsieur Entem de baptiser plutôt le nom d'une rue, plutôt que cette école. Je vous dis franchement, j'aurais préféré la rue par exemple de Douai, mais ça n'a pas été le choix. Après le choix a été fait par vous et tout, mais c'est vrai que Madame Deblock n'aurait peut-être pas aimé cette forme d'école qui a été faite. Moi j'étais contre, même si j'étais dans la majorité municipale. Il y a des moments dans une majorité et vous savez c'est une majorité plurielle qu'on avait, je répète quand même, où j'avais des désaccords avec Monsieur le Maire qui m'ont conduit à ne pas repartir avec lui aux dernières élections, je tiens quand même à le préciser après tout ce que je peux lire, il y a des choses quand même qu'il faut remettre à leur place, comme on dit, « remettre l'église au centre du village » et je me souviens il y a quelques années, pour un communiste il n'y a pas de souci, j'ai été enfant de chœur aussi Monsieur le Maire, j'ai fait des choses.

M. LE MAIRE : Vous avez mal tourné après. (*rires*)

M. Guillaume KRZYKALA : J'ai eu un parcours atypique. Mais je me souviendrai toujours de Monsieur le Maire, pour ceux qui ne le savent pas à son lieu de travail, il y a quelques années, avant qu'il ne soit premier magistrat et qui la presse avait dévoilé par l'Observateur en disant, Monsieur Dumont sera le prochain qui réunira la droite, car la droite est orpheline par rapport à un décès d'un ancien maire et

on s'est rencontré ce jour-là et vous m'avez dit je n'ai pas encore l'aval, mais je ne peux pas m'afficher politiquement, parce que la commune vote à 60% plus d'un côté que de l'autre.

Voilà, tout ça Monsieur le Maire. On a tous un parcours, on a tous des différences, mais l'essentiel c'est de s'unir pour travailler ensemble pour les sinois. Voilà merci Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Ce n'était pas tout à fait ça, la mémoire peut faire défaut à certains. C'est que j'ai refusé l'investiture qu'on m'avait donnée juste parce qu'il n'y avait personne d'autre. Et que réunir la droite à Sin-le-Noble ce n'est pas trop compliqué. J'ai réuni Didier Carrez ou Patrick Allard et j'ai réuni Jean-Michel Chotin et on a fait un travail depuis 9 ans au service de la Commune, tous ensemble sans retrait de délégation et je croise les doigts parce que quand je croise un collègue qui doit faire un retrait de délégation, je me dis, s'il y a jamais un jour où je le faisais, s'il y avait une division, quel malheur ça serait parce que c'est la dynamique collective qui, je pense, nous permet d'avancer tous ensemble en nous enrichissant de nos différences. Ce n'est pas tout à fait, peut-être l'avez vous compris comme vous souhaitiez le comprendre, et chacun a son révisionnisme, mais en tout cas, de toute façon ce n'est pas grave du tout.

Juste pour revenir sur Paulette Deblock, je n'avais pas l'info dont vous parlez, moi j'avais une autre info mais ça ne venez pas de vous mais une autre info comme quoi Moi je ne connaissais pas Paulette Deblock, en tout cas, son fils m'avait fait un mail quand c'était paru dans la presse. Son fils m'avait fait un mail comme quoi il était vraiment flatté, honoré que ça aurait beaucoup touché sa maman et que le nom Paulette Deblock reste à Sin-le-Noble sur une école.

Après le niveau de détail, moi je l'avais pas. En tout cas ce que j'avais entendu sur une autre composante de votre composante, elle-même plurielle, parce qu'on avait des pluriels dans le pluriel, dans le pluriel, ce qui fait qu'à un moment donné c'était des singuliers et il y avait quelqu'un qui préférait donner des noms de Jacquard ou autres, et certainement pas le nom Mais ce n'est pas grave, on ne va parler de l'histoire, ça n'intéresse plus personne. L'important c'est que le nom de Paulette Deblock reste à Sin-le-Noble. Voilà quelqu'un qui a été élu, je pense 4 fois par la population, qui a fait 23 ans de maire et qui était première adjointe avant, moi ça ne me posait mais aucun souci que son nom, au contraire, voilà. Des gens proches de vous en étaient très contents et ils m'ont dit, on n'a pas réussi à le faire, je n'ai pas l'explication et je vous crois à 200%. Il y avait d'autres antagonismes personnels et je vois à votre rictus, qu'on ne peut pas mettre dans le PV malheureusement, mais c'est pour ça que je le signale pour qu'il soit quand même inscrit au PV (*rires*). La communication non verbale a son sens, malheureusement elle n'est pas dans les PV, mais ce n'est pas grave.

Je ne sais plus pourquoi on parlait de ça d'ailleurs.

On fera plein d'inaugurations auxquelles vous serez invité parce que tout le monde est toujours invité. Tout à l'heure vous aviez parlé dans les casiers, on travaille nous aussi en numérique. Donc les invitations partent en numérique et je pense que vous êtes invité au 1^{er} mai, au 8 mai, à l'Indochine au 19 mars, tout ça au 14 juillet. Je pense que si vous ne l'êtes pas ce n'est pas normal, c'est qu'il y a une erreur. Tous les éléments d'informations sont dématérialisés avec les élus. Donc si dans votre casier il n'y a rien, et que dans les casiers des élus, ça veut dire que c'est des élus comme tout est dématérialisé, peut-être qu'ils vont pas souvent dans leur casier ou alors ce sont des documents qui ont attiré à la gestion du groupe majoritaire, on travaille en bureau municipal. Donc en tout cas il n'y a pas d'ostracisme de notre part.

M. Guillaume KRZYKALA : Si vous le permettez, Monsieur le Maire, simplement un exemple tout bête. Avant la manifestation, c'est-à-dire le défilé il y a bien un rassemblement qui est donné à l'ensemble des élus pour venir au Vivier ou pas. Avant nous, c'était comme ça, on envoyait une invitation à tous les élus pour dire le défilé commence à 15h00, vous êtes priés de venir pour le défilé. C'est tout. Je m'étonnais de.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas d'invitation de ce style.

Pas d'invitation de ce style, c'est la vie de groupe qui fait que parfois on mange. On a mangé à certains, cette année on était peu nombreux on était 9, il y a des années on est 20, en fonction de la date du défilé et on a tous mangé ensemble, tous payés sur nos deniers personnels nos repas.

Il n'y a pas d'invitation pour le défilé qui sont partis. Chacun sait que le défilé, parce que c'est dans la communication départ 15h au Vivier.

On a des traditions entre nous, je vous le dis, on mange ensemble au marché de Noël, on peut manger ensemble à la braderie, on peut manger ensemble 3/4 fois dans l'année où on mange ensemble et là on n'était pas très nombreux cette année parce que les agendas faisaient que.

Il n'y a pas eu d'invitation. Rassemblement à 15h au défilé.

Et je vous dis tout se passe par numérique, donc le fait générateur de votre questionnement qui est que votre casier est moins rempli que les autres, c'est que soit vous passez plus souvent et vous le videz plus souvent ou soit en fait les documents qui sont dedans sont des ... Par exemple je reçois des bulletins municipaux d'autres villes, je les fait passer aux élus de la majorité et c'est dans les casiers et puis après il y a notre vie de groupe majoritaire. Voilà. Mais vous avez connu ça aussi, hein ? Il y a plus de documents pour le groupe majoritaire. Il y a des choses qui arrivent de l'agglo pour un conseiller communautaire, des choses qui arrivent du SMTD pour un conseiller syndical au SMTD.

Mais si un jour vous rejoignez l'équipe majoritaire, vous verrez que je ne vous ai pas menti. *(rires)*

M. Guillaume KRZYKALA : Monsieur le Maire, je pense que vous avez des prétentions dans quelques mois qui feront peut-être que les changements vont s'opérer.

M. LE MAIRE : Vous voulez me remplacer ? *(rires)*

M. Guillaume KRZYKALA : Comment vous le savez ? *(rires)*

Non loin de cette ambition, Monsieur le Maire, loin, loin, très loin.

M. LE MAIRE : Alors je préfère le terme d'ambition à prétention. Et puis après il y a les prétentions ou les ambitions qui sont les mêmes, c'est de faire élire au Sénat une liste d'élus indépendants et qui ont marqué leur présence sur le territoire et de faire raisonner et exister le Douaisis qui malheureusement n'a plus de parlementaire comme à l'époque où nous connaissions Marc Dolez, Jacques Vernier, Jean-Jacques Candelier avec lequel je me suis très très bien entendu, ou Alain Bruneel avec lequel je me suis très bien entendu.

Mais je rappelle juste qu'en 2017, aucune liste n'a fait 3 sénateurs, pour éviter que certains ne passent un été d'inquiétude, je voudrais que vous passiez de bonnes vacances. En 2017 aucune liste n'a fait 3 sièges. Les 4 listes qui ont fait 2 sièges sont des listes de grands partis donc qui ont des grandes villes de la métropole lilloise qui amènent des centaines d'électeurs et 3 de ces 4 listes étaient menées par des anciens ministres. Vous voyez, la prétention ne fait pas partie de mon vocabulaire ni de mon mode de réflexion, l'ambition un peu plus, mais l'ambition pour la Commune, pour ses habitants, pour le territoire, pour le Douaisis.

Je ne pensais pas que ça allait nous amener là la terrasse *(rires)*. Ceci dit c'était Jean Jaurès, c'était la place Jean Jaurès.

Mais au moins, ça a permis à Thomas et à Aude de corriger la délibération.

Donc je vais vous relire, je vous propose l'article 1^{er} de décider de créer une redevance spéciale d'un montant d'un euro au bénéfice de tout commerce de type restaurateur et ou cafetier pour l'implantation d'une terrasse au cours de la fête foraine de Sin-le-Noble ou de la Ducasse du Vieux Faubourg sur l'ensemble de leur périmètre qu'il s'agisse d'une occupation ponctuelle ou pendant toute la durée de la manifestation.

Et donc on ajoute un article 2. On vous propose de décider en outre que toute terrasse de tout commerce de type cafetier ou restaurateur implanté le long du cortège carnavalesque se verra appliquer le même tarif le jour du cortège carnavalesque, on va ajouter le jour du cortège carnavalesque.

L'article 2 devient l'article 3 et rappelle que l'occupation fera l'objet d'un arrêté d'occupation du domaine public précisant les modalités d'occupation.

Et l'article 4 vous demande de m'autoriser à accomplir les formalités y afférentes.

Guillaume.

M. Guillaume KRZYKALA : Vous avez parlé de la Ducasse du faubourg qui sera organisé, mais dans ces cas-là, il y a de la Ducasse par exemple de la brasserie. C'est la même ?

M. LE MAIRE : La brasserie en fait, c'est le comité du Vieux faubourg. Sachant que sur le périmètre il n'y a pas de commerce, le Voltaire est fermé. Au moins c'est fait si un jour il y a quelque chose qui Mais aujourd'hui ça sera inopérant sur le périmètre actuel de la Ducasse du Vieux faubourg qui est dans le quartier de la brasserie. Voilà, puisqu'il y avait uniquement le café le Voltaire mais qui est fermé et à mon avis qui ne réouvrira pas là puisqu'il y a des travaux. Mais si un jour il y a, au moins la délibération et prise.

Tout le monde est d'accord ? Ducasse de Sin-le-Noble sur le périmètre de la Ducasse, le long du cortège carnavalesque le jour du cortège carnavalesque et Ducasse du Vieux faubourg. Ca marche ?

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

VII. COHÉSION SOCIALE

13. Accès aux services périscolaires (restauration scolaire/ garderies) et extrascolaires (mercredi, samedi, et ACM)- Création de tarifs et adoption du règlement d'accès au service périscolaire

Note de synthèse

L'arrivée du portail famille et de la dématérialisation des démarches d'accès aux services municipaux représentent l'opportunité d'interroger les modalités d'accès aux services périscolaires et extrascolaires de la commune afin de profiter de toutes les fonctionnalités de l'outil.

Cette phase transitoire et d'évaluation a permis l'identification de problématiques notables et de quelques dysfonctionnements (non réservation du repas le matin, fréquentation aléatoire des sites de restauration scolaire, absence de tarifs extérieurs,). Il apparaît opportun, en amont de la mise en œuvre du portail famille de sécuriser davantage les pratiques en apportant un cadre juridique plus sécurisant par l'adoption de deux règlements d'accès aux services périscolaires et extrascolaires.

La rédaction de tels règlements vise essentiellement à anticiper précisément les effectifs d'enfants en restauration scolaire, en garderie et en ACM afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Adapter l'offre à la demande au regard des usages et des besoins des familles ;
- Ajuster au mieux le nombre de personnels d'encadrement ;
- Adapter au mieux le nombre de repas et d'encadrants par site en fonction de l'activité (périscolaire /extrascolaire) ;
- Lutter efficacement contre le gaspillage alimentaire.

Les impacts liés aux nouvelles modalités de réservation sont les suivantes :

- Sécurisation juridique des modalités de prise en charge des enfants en cantine, garderie et ACM (réservation des créneaux par le représentant légal, formalisation d'une inscription anticipée et non d'une réservation le jour même) ;
- Préparation des repas sur un prévisionnel d'inscrits et non un prévisionnel des consommés ;
- Exactitude pour la restauration municipale dans le nombre de repas à livrer (adaptés au régime alimentaire) ;
- Facilitation de l'anticipation des commandes de denrées pour la restauration municipale (limitation des coûts d'achat et du gâchis alimentaire avant consommation) ;
- Respect des taux d'encadrements imposés par la CAF et, par la suite, anticipation plus en amont des remplacements éventuels.

Outre l'adoption de ces règlements, il a été noté la nécessité, au terme de cette démarche de créer différents tarifs permettant d'assurer les leviers correspondant à cette nouvelle démarche, en lien avec le portail famille.

Ainsi, pour le service scolaire préscolaire, les tarifs suivants sont créés :

Restauration scolaire :

- Création d'une nouvelle tranche, sur les recommandations de la CAF, afin de s'inscrire dans une démarche commune avec les collectivités avoisinantes : $700 < QF < 900$ (jusqu'alors la tranche terminale commençait au seuil de 700 de quotient familial) ;
- Création d'une nouvelle tranche terminale : $900 \square QF$;
- Création d'un tarif majoré correspondant aux nécessités de la mise en place du règlement intérieur afin de facturer tout repas pris alors que l'enfant n'est pas inscrit : majoration de 50% ;
- Création d'un tarif spécifique pour les accueils d'enfants en restauration scolaire avec un repas fourni par les parents (PAI) qui sont encadrés par les services, au même titre que les autres enfants, représentant ainsi un coût pour la collectivité ;

Garderie à l'heure :

- Création d'une nouvelle tranche, sur les recommandations de la CAF, afin de s'inscrire dans une démarche commune avec les collectivités avoisinantes : $700 < QF < 900$ (jusqu'alors la tranche terminale commençait au seuil de 700 de quotient familial) ;
- Création d'une nouvelle tranche terminale : $900 \square QF$;
- Création d'un tarif majoré correspondant aux nécessités de la mise en place du règlement intérieur afin de facturer toute présence en garderie alors que l'enfant n'est pas inscrit : majoration de 50% ;

Parallèlement, la mise en œuvre du portail famille et l'audit préalable de la structure afin de permettre le paramétrage de celui-ci, a permis un audit des pratiques, montrant également des lacunes dans la grille tarifaire du service extrascolaire, la grille actuelle ne répondant plus forcément aux attentes des familles.

Ainsi, tout comme pour les tarifs du service périscolaire, il apparaît nécessaire de procéder à la création sur la totalité de la grille du service extrascolaire des trois nouveaux tarifs suivants :

- Création d'une nouvelle tranche, sur les recommandations de la CAF, afin de s'inscrire dans une démarche commune avec les collectivités avoisinantes : $700 < QF < 900$ sinois (jusqu'alors la tranche terminale commençait au seuil de 700 de quotient familial et concernait tous les publics) ;
- Création d'une nouvelle tranche terminale pour les sinois : $900 \square QF$ sinois ;
- Création d'une nouvelle tranche terminale pour les extérieurs : $700 < QF$ sinois.

Cette évaluation a permis de mettre en lumière des incohérences dans la grille tarifaire des accueils extrascolaires pour les périodes inter vacances. En effet, la tarification se matérialisait par un forfait correspondant aux mercredis après-midi et samedis après-midi. Dans les faits, cela concerne très peu d'enfants sur le nombre total d'enfants accueillis.

De plus la création d'un tarif à la journée, le mercredi, apparaît complémentaire et cohérent pour l'ensemble de la grille tarifaire.

Aussi, en ce qui concerne le service extra-scolaire, il est proposé de créer les tarifs suivants :

- Forfait mercredi ½ journée
- Forfait samedi ½ journée
- Forfait mercredi journée

M. LE MAIRE : 1'28'02 Délibération suivante, qui est celle de la cohésion sociale, donc comme tout à l'heure, je vais me faire le rapporteur en lieu et place de Didier qui revient parmi nous et donc je vais lui épargner cela, même s'il serait bien capable de le présenter puisqu'il était à l'origine.

Alors là aussi, 2 délibérations et une note explicative.

Dans le cadre de la volonté municipale de modernisation et d'adaptation du service public et dans le cadre de la démarche de démocratie participative, l'équipe municipale a souhaité apporter une réponse à la demande des familles quant à une dématérialisation des demandes d'accès aux services municipaux.

La traduction de ces volontés ou ambitions plurielles est la mise en œuvre d'un portail famille en phase de test depuis plusieurs mois et qui sera totalement opérant au 1^{er} septembre 2023. Ça veut dire juste

pour résumer, j'avais des mamans qui me disaient il faut venir au pôle scolaire pour payer, inscrire les enfants, moi je travaille, à l'heure du numérique, c'est un peu dommage.

Donc on a travaillé sur un portail famille qui est en phase de test et comme on travaille toujours sur les 2 jambes et pour l'ensemble de la population, je vous rassure tout de suite mais je pense qu'on en a déjà parlé, à la fois, c'est bien pour ceux qui ont accès au numérique facile et qui peuvent inscrire leurs enfants en différentes activités le samedi soir, le dimanche, le soir sans se déplacer, on ne voulait pas qu'il y ait des personnes qui restent sur le long de la voie et sur le côté du chemin, et donc c'est pour ça qu'il y a une phase de test et que nos conseillers numériques ont accompagné les familles qui peuvent être un peu en difficulté avec le numérique. Cette phase de transition et d'évaluation a permis d'identifier des problématiques et des dysfonctionnements comme la non réservation du repas à l'avance, une fréquentation aléatoire des sites de restauration scolaire, l'absence de tarif extérieur, une tranche terminale jugée trop faible.

Dans ce cadre, il apparaît pertinent en amont de la mise en place définitive du portail famille, de travailler la sécurisation des pratiques par un cadre juridique davantage sécurisant au travers de l'adoption de 2 règlements : un d'accès aux services périscolaires et un d'accès au service extrascolaires. Donc ce sont les 2 délibérations périscolaires, restauration scolaire et garderie, extrascolaires les mercredis et les samedis.

Ces 2 règlements visent principalement à anticiper avec davantage de précision les effectifs des enfants en restauration scolaire, en garderie ou en accueil collectif de mineurs et ceux en vue de réaliser plusieurs objectifs :

- adapter l'offre de services au regard des usages et des besoins des familles,
- ajuster au mieux le nombre des personnels d'encadrement pour sécuriser les accueils,
- adapter au mieux le nombre de repas et d'encadrants sur chacun des sites concernés

par une activité périscolaire ou extrascolaire,

- lutter contre le gaspillage alimentaire,
- sécuriser juridiquement la prise en charge des enfants en restauration, garderie et

ACM grâce à la réservation des créneaux par le représentant légal de façon formalisée et anticipée et non plus une réservation orale le jour même,

- la préparation des repas sur un prévisionnel d'inscrits et non des consommés,
- l'exactitude dans le nombre de repas à livrer, l'adaptation aux régimes alimentaires,
- l'anticipation des commandes limitant le gâchis alimentaire et donc budgétaire,
- le respect des obligations d'encadrement imposées par la CAF,
- de meilleures conditions de travail pour les personnels.

En plus de l'adoption de ces 2 règlements, il a été décelé le besoin de création de différents tarifs en lien avec le portail famille et sur recommandation de la CAF pour certains :

- Une nouvelle tranche terminale avec un quotient familial supérieur à 900 entraînant la suppression du tarif antérieur qui était le QF supérieur à 700 et son remplacement par un quotient familial compris entre 700 et 900 pour la restauration scolaire, la garderie et l'extrascolaire,

- Pour la restauration scolaire, création d'un tarif extérieur, à la demande de la CAF, d'un tarif spécifique pour les accueils d'enfants en restauration scolaire avec un repas fourni par les parents (PAI) et qui sont encadrés par les personnels communaux, ainsi qu'un tarif majoré de 50% pour les enfants non inscrits à la restauration scolaire qui seront évidemment accueillis,

- Pour les garderies cette majoration de 50% s'appliquera dans les mêmes conditions. Concernant l'extra scolaire, il est apparu que la grille tarifaire ne correspondait pas aux attentes des familles avec un forfait intervacances pour 6 semaines pour les samedis et les mercredis. Ca veut dire qu'on doit inscrire ses enfants pour 6 semaines entre chaque vacance pour le mercredi et le samedi. Or, 80% des familles qui règlent ce forfait mercredi- samedi ne l'utilisent que sur un seul des 2 jours. A savoir qu'ils mettent leurs enfants soit le mercredi, mais ils ne travaillent pas le samedi, soit le samedi mais pas le mercredi mais ils inscrivent les enfants. 8 enfants sur 10 ne viennent qu'une des 2 journées alors qu'ils n'existent qu'un forfait pour 2 jours. C'est pourquoi il est proposé un nouveau tarif à la demi-journée ou à la journée et non plus de forfait global mercredi - samedi.

Alors vous avez en pièce jointe les règlements. Et vous avez les avis favorables et unanimes de la C1 de la C3 du 29 juin 2023.

Guillaume

M. Guillaume KRZYKALA : Oui, j'aurais voulu savoir quels sont les lieux d'accueil qu'on propose aujourd'hui.

M. LE MAIRE : Alors pour la restauration, on a la Nichée, Aragon et puis Paulette Deblock. Pour les ACM Saint-Exupéry, Autissier-Perret. Et puis pour les garderies, les écoles où il y a une garderie C'est à dire quasi toutes, je crois qu'il y a une école qui n'a pas de garderie c'est la Sucrierie.

Là j'étais sur l' intervacances. On me dit que l'été sur les ALSH il y a la Nichée en plus.

Là j'étais sur le forfait intervacances des mercredi-samedi donc c'est dans les 2 centres sociaux Autissier Perret d'une part, et Saint-Exupéry d'autre part. Et pour les vacances, Paulette Deblock, Autissier Perret et la Nichée.

M. Guillaume KRZYKALA : D'accord, il n'y a plus rien à Mandela, donc au quartier de la Montée, c'est transféré quelque part d'autre Autissier je pense ?

M. LE MAIRE : Oui c'est transféré à Autissier sauf qu'on en train de travailler sur le CLAS et il pourrait être à Mandela. Mais là, on est en train de retravailler avec la CAF sur le sujet. J'ai vu des échanges. D'autres questions ?

Alors je vous propose première délibération, le service périscolaire avec la création de tarifs, adoption du règlement d'accès aux services périscolaires.

L'article 1^{er} on crée une tranche supplémentaire (ça c'est une demande de la CAF et la CAF compare par rapport aux villes voisines) une tranche supplémentaire à insérer dans la grille tarifaire du périscolaire comme suit donc pour le service restauration scolaire : 700 < QF < 900 et pareil pour la garderie à l'heure.

On crée une nouvelle tranche terminale qui est QF > 900 pour la restauration scolaire et garderie à l'heure.

On crée un tarif extérieur qui est unique.

Et enfin on crée un tarif spécifique pour les enfants en garderie mais qui ont des allergies ou autres qui ont des régimes alimentaires particuliers qui viennent avec leurs repas mais qui sont dans les effectifs et qui bénéficient de l'animation. Donc là on crée ce tarif PAI.

Enfin on crée un tarif majoré à 50% du tarif pour la restauration scolaire ou la garderie pour les parents qui en fait n'ont pas réservé. On ne va pas mettre les enfants dehors mais c'est une majoration de 50% du tarif.

Ces tarifs entrent en application le 1^{er} septembre 2023 et on décide comme on a créé 2 tranches, la création de ces 2 tranches évidemment emporte la suppression du précédent tarif qui était juste quotient familial supérieur à 700.

On décide que tout nouveau tarif ayant le même objet qu'un ancien le remplace et on vous rappelle de façon classique la délégation générale du Conseil municipal au maire. Le Conseil municipal a compétence pour les créations de tarifs et leurs variations au fil de l'eau est du ressort de la compétence du Maire.

On vous propose d'adopter le règlement d'accès aux services périscolaires et de m'autoriser à accomplir les démarches y afférentes.

Tout en rappelant que les recettes seront inscrites au budget communal en son chapitre 70.

Y a-t-il des abstentions, des voix contre ?

Guillaume.

M. Guillaume KRZYKALA : Vous parlez de faire une majoration de 50% en plus pour les parents qui n'auraient pas prévu de mettre leurs enfants. Quel est le délai de prévenance ?

M. LE MAIRE : Alors le délai serait de 21 jours puisque c'est le délai pour les commandes auprès du fournisseur de repas.

M. Guillaume KRZYKALA : Vous pensez vraiment que 21 jours on peut prévoir toute une vie qui va arriver par rapport à des périodes hors scolaires.

Cette façon de voir les choses paraît un peu vraiment sanctionner des personnes qui ont des difficultés, qui ont des emplois précaires, qui ne savent pas s'ils peuvent faire garder leurs enfants. Je pense encore des personnes qui ont une vie normale, entre parenthèse normale, qu'est-ce que c'est aujourd'hui d'avoir une vie normale mais de dire oui, tu l'as pas inscrit donc tu paieras 50% en. Je ne sais pas si c'est un coût supplémentaire de 50 si vous commandez plus tard à votre prestataire. Je ne comprends pas cette sanction pour moi.

M. LE MAIRE : Alors je suis à la fois d'accord, partiellement. Et je suis en désaccord, ce n'est pas une visée de sanctions, c'est une visée d'incitation. Il y a de très nombreux, pour ne pas dire la majorité des systèmes de restauration qui fonctionnent, et quand on a travaillé la question on nous a même dit que pour certains, c'était sur la période des 6 semaines de vacances, pour certains c'est même toute l'année. La première chose que j'ai dite effectivement, c'est que je ne voulais pas que ce soit une sanction pour des gens.

Aujourd'hui le but il est l'incitation à ceux qui peuvent parce que tout au long de l'année ils savent qu'ils travaillent non-stop mais le système fait qu'ils les inscrivent au jour le jour. A la marge, j'ai été le premier, puisqu'on en a discuté avec la Direction des centres sociaux, qu'une dame qui travaille en intérim et qui a des soucis, on sera.... Voilà. Alors on ne peut pas le noter dans la..... parce que sinon si l'exception Mais en tout cas tout à l'heure on a pris une délibération de principe sur les crèches en QPV, c'est exactement la même philosophie pour moi de résorber ... C'est les 2 jambes, parce que c'est résorber les inégalités dès les premiers pas. Il y a des gamins c'est important qui viennent manger, ils sont sociabilisés, ils ont un repas équilibré, ils ont une animation donc on y est très très attentif et ce n'est pas Didier le directeur d'école à la fibre sociale bien affirmée qui ferait n'importe quoi sur le sujet. Et puis l'autre volet, la 2^{ème} jambe, c'est que pendant que l'enfant est là, si la maman ou le papa, parce que on parle de maman, c'est un peu des réflexes genrés, donc que l'un des 2 parents ou les 2 parents peuvent aller gagner quelques semaines d'intérim et que c'est mieux. C'est comme tout à l'heure, c'est mieux d'avoir un emploi aidé ou un CDD que rien du tout.

Donc si on peut aider ces personnes, on les aide en mettant leurs enfants à la crèche. Rien n'est fait, c'est une délibération de principe on avance. En tout cas, on y réfléchit et si on pouvait le faire, j'en serai le premier content. Là aujourd'hui, dans le bilan avantage inconvénient, c'est de se dire qu'on a tout un paquet de personnes qui pourraient réserver, qui ne le font pas, ce n'est pas de leur faute. Peut-être même que ça les embête parce que tous les jours disent « mon gamin mange, mon gamin mange » donc avec le portail famille, la lutte contre le gaspillage alimentaire et puis surtout également pour nous c'est d'avoir les bons taux d'encadrement et c'est lié aussi aux conditions de travail des personnels. On a parfois des variations de 200 repas d'une journée à l'autre, donc la restauration prévoit, il peut y avoir du gaspillage parce qu'ils ont prévu plus. Mais c'est surtout qu'on ait le bon nombre d'animateurs en général et après le nombre d'animateurs, il se travaille également par site, ça veut dire que parfois on a l'animateur qui est dans tel site et puis là en gros il y a un animateur en trop et il peut y avoir un animateur en moins. Et tout ça on l'a au jour le jour, les gens inscrivent le matin à l'école, les gens. Comment ?

M. Guillaume Krzykala parle micro fermé

M. LE MAIRE : Ah non. On est sur du périscolaire.

M. Guillaume KRZYKALA : On est en fait sur du personnel qui encadre au niveau périscolaire aussi bien à midi pour la cantine qu'au soir par rapport à l'aide aux devoirs ou autre chose, en tout cas des choses périscolaires. Je suis d'accord, mais généralement il n'y a pas une variation comme j'entends une variation de 200, sur une journée, ça fait quand même beaucoup.

M. LE MAIRE : Et parfois c'est tout bête. Le vendredi matin, le marché, tu vas au marché ? Oui ? non ? Il fait beau, il ne fait pas beau. C'est le dernier jour des vacances, il y en a moins parfois. Au vacances de Noël, on a un pic parce qu'ils savent que le Père Noël qui passe donc les enfants veulent participer. Donc il y a des variations quand même conséquentes. Parfois, c'est aussi les voyages d'école. Il y a une école qui est en voyage. Comment ?

M. Guillaume KRZYKALA : Un voyage d'école se prévoit avant, je pense que le ...

M. LE MAIRE : Ça s'est le scolaire.

M. Guillaume KRZYKALA : On devrait les informer en tout cas.

M. LE MAIRE : On devrait informer qui ?

M. Guillaume KRZYKALA : Les services de la mairie qu'il y a un voyage d'école et que là, la cantine elle ne sera pas occupée par les élèves de cette école.

M. LE MAIRE : On le sait.

Mais donc c'est d'adapter le nombre de personnels pour respecter les taux d'encadrement d'un point de vue juridique et conventionnel avec la CAF, puis au-delà de ça de nos obligations juridiques, c'est surtout d'avoir le bon nombre d'animateurs devant le bon nombre de gamins. Et on sait que ce sont des métiers qui sont en tension les métiers de l'animation parce que ce sont des métiers difficiles. Je suis d'accord avec vous, précaire, parce que ce sont quelques heures, nous, nos personnels de cantine entre guillemets pour la pause périscolaire, c'est 8 h par semaine.

M. Guillaume KRZYKALA : Je connais très très bien le sujet Monsieur le Maire, parce que j'ai mon ami qui était membre ici du personnel et qui a travaillé après à Cuincy et je connais très bien le sujet, comment s'est fait. Ce sont des métiers ... Ils ont une organisation autour qui est un peu différente de celle qui est ici à Sin-le-Noble, mais après je comprends Monsieur le Maire, je pose simplement des questions et je m'informe.

M. LE MAIRE : Moi je vous réponds en toute transparence.

C'est le gaspillage alimentaire, sécuriser aussi juridiquement la relation entre le représentant légal. La société évolue.

Parfois aussi, on peut avoir des enfants qui disent non mais je ne mange pas et puis normalement pour les parents, ils mangent. Et puis quand on est en CM2, on n'est pas très loin de la 6^{ème} ce n'est pas 100% des cas, loin s'en faut, heureusement, mais de temps en temps, on a des gamins de CM2 qui peuvent être un peu en avance et qui peuvent envie d'aller se balader le midi en faisant croire à leurs parents qu'ils sont là et nous en nous faisant croire qu'ils ne sont pas là.

Il y a vraiment un énorme travail qui a été fait par la nouvelle directrice des centres sociaux pour la sécurité des enfants, la sécurité juridique de la collectivité vis-à-vis des parents, vis-à-vis des animateurs, vis-à-vis de la CAF et c'est bien normal qui a des obligations et la société évolue.

Aujourd'hui le nombre d'enfants qui veulent venir chez nous avec leur repas parce qu'ils ont des allergies et il y a de ça 20 ans, les allergies chez les enfants on ne faisait pas trop gaffe.

Tout ça est c'est pour faciliter les familles, sécuriser et je suis tout à fait d'accord avec vous même si une délibération, ça doit s'appliquer. On sera intelligent, il y aura une phase ... Mais si aujourd'hui on

dit non, on ne prend pas la délibération parce que tout le monde aura une bonne.... L'exception deviendra la règle. Mais en tout cas si un jour vous avez quelqu'un qui vous prouve que son planning a changé.

On regardera toujours avec intelligence et dans la dentelle, mais à un moment donné je ne sais pas quel est le pourcentage dans un sens ou dans l'autre, mais en tout cas il y a des parents qui vont être contents de pouvoir dire moi je l'inscris pour les 6 semaines, c'est recta. Il y en a qui ne le faisaient pas, mais qui pourraient le faire sans aucun souci et il y en a effectivement chez qui ça va être difficile, et on regardera au cas par cas et s'il faut revenir délibérer pour amender le règlement, vous voyez, ce sera dans le PV, vous l'imprimerez (*rires*) et ça ne me dérangera pas de venir revoir.

On a essayé de faire en sorte que les solutions qu'on a apporté aux problèmes ne créent pas d'autres problèmes, mais ça arrive que les solutions qu'on apporte règlent le problème et en crée d'autres. Et on fera ce qu'on fait là, on se reposera dessus et puis on regardera pour venir amender d'une façon ou d'une autre, en regardant la convention avec la CAF d'un côté et en regardant les obligations juridiques de la collectivité, est ce que c'est de la discrimination ? Est-ce que c'est pas possible ou pas ? Et après si on doit être intelligent, on sera intelligent. Je ferai un effort (*rires*).

M. Guillaume KRZYKALA : Merci Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je vous en prie.

On peut y aller. Je pense que j'avais lu la délibération. Donc on était sur le périscolaire.

Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des voix contre ?

ADOpte A L'UNANIMITé

14. Accès aux services périscolaires (restauration scolaire/ garderies) et extrascolaires (mercredi, samedi, et ACM)- Création de tarifs et adoption du règlement d'accès au service extrascolaire

M. LE MAIRE : Et il faut que je trouve donc la délibération suivante, cette fois-ci on est dans le l'extra scolaire, c'est pour les mercredis, samedis et les ACM.

On crée un forfait mercredi demi-journée. Aujourd'hui le forfait qui existait, c'était samedi, demi-journée avec mercredi journée ou mercredi demi-journée. Samedi, c'était que de la demi-journée, aujourd'hui les parents ont le choix de prendre un forfait. Il faut que je précise parce-que parfois ce n'est peut-être pas toujours clair, moi je le sais, quand vous voyez le forfait mercredi ½ journée à 2€ c'est 2€ pour tous les mercredis entre chaque période de vacances. Ce n'est pas 2€ par mercredi, c'est 2€ pour les 6 semaines, les 6 demi mercredis. Et quand vous voyez le mercredi journée, c'est pour les 6 journées, c'est pour le forfait de 6 semaines. Au cas où vous pensiez que c'était à l'heure, que c'était à la ½ journée. Le tarif social il est dans notre ADN. Et c'est très bien, je vous le dit aussi clairement parce que c'est très bien.

M. Guillaume KRZYKALA : Comme vous avez dit Monsieur le Maire, vous avez dans votre Conseil municipal par exemple, des personnes de tous bords, qui ont peut-être permis à ça ou vous-même. Le social ce n'est pas de droite ou de gauche. Il n'y a aucun problème là-dessus. A chaque fois vous regardez là-dessus, mais je n'ai aucun problème.

M. LE MAIRE : J'espère bien que vous n'avez aucun problème avec le social (*rires*).

Et puis tout le monde pourra témoigner que personne ne m'a tordu le bras depuis 9 ans pour le social et que je n'ai eu à tordre le bras à personne pour le social, parce que quand on connaît les situations personnelles et qu'on sort des idées générales, des parties et qu'on met des noms qu'on met des tranches de vie, des histoires qu'on met des visages ou des petits gamins et on sait ce qui se passe dans leur famille ou ce qui s'est passé et puis pareil sur les parents.

Moi ça me va très bien et c'est ce qui explique le succès de nos centres sociaux. On n'en parlé la dernière fois, vous nous disiez que vous étiez sceptique. En tout cas, le développement des chiffres des centres sociaux montre la grande dynamique qu'il y a sur les centres sociaux.

Et pareil, on vous précise que c'est une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2023.

Comme pour la délibération précédente, une nouvelle tranche 700<QF< 900, une tranche supérieure à 900 et ce qui est implique la suppression du précédent tarif qui était entre 700 et 900.

Tout nouveau tarif ayant le même objet qu'un ancien le remplace. Pareil pour la délégation générale au Maire sur l'évolution des tarifs.

On adopte le règlement d'accès aux activités périscolaires et vous m'autorisez à accomplir les démarches afférentes.

Et on inscrira les quelques euros que nous toucherons sur le chapitre 70 du budget communal.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOpte A L'UNANIMITÉ

VIII. AFFAIRES SCOLAIRES

15. Subventions 2023 aux projets d'écoles

Note de synthèse

Chaque année, la Commune de Sin-le-Noble participe au financement de projets d'écoles de ses établissements. Ces projets sont exclusivement portés par les équipes enseignantes, en partenariat avec les coopératives scolaires.

La Commune participe au financement de ces projets par leur intermédiaire, par l'octroi d'une subvention de fonctionnement à ces dernières, qu'elles soient sous la forme associative ou rattachées à l'Office central de la coopération à l'école.

Les projets sont les suivants :

L'ECOLE PRIMAIRE JEAN JAURES :

Description du projet :

Dans le cadre du projet d'école « L'apprentissage par le jeu en ateliers », l'équipe des enseignants de l'école primaire Jean Jaurès souhaite mettre en place 2 créneaux de 20mn sur la journée avec des ateliers amenant les élèves des classes de cycle 2 et 3 à travailler sur différentes thématiques : production d'écrit, lecture fluide, compréhension, jeux....

Montant sollicité : 339.38 € pour l'achat de petits matériels.

L'ECOLE MATERNELLE S. LANOY :

Description du projet :

Les enseignants de l'école S. Lanoy souhaitent mettre en place des ateliers autonomes dans le domaine « Explorer le monde ». Ils proposeront aux enfants un coin « sciences » et un coin « manipulations sensorielles » et un enrichissement du vocabulaire avec des tapis à thèmes (ex : les petites bêtes pour travailler sur les insectes).

Montant sollicité : 200,00 € de participation pour l'achat de tapis et plateaux à thèmes.

L'ECOLE R. SALENGRO :

Description du projet :

Dans le cadre de son projet d'école intitulé « DEVELOPPER UNE DEMARCHE SCIENTIFIQUE », l'équipe enseignante souhaite permettre aux élèves d'expérimenter, de découvrir, de développer la démarche scientifique qui permettra d'accentuer la recherche mais aussi de développer le langage pour expliquer.

Montant sollicité : 241,37 € de participation pour l'achat de matériel adéquat.

L'ECOLE ELEMENTAIRE P. LANGEVIN :

Description du projet :

Dans Le cadre de son projet d'école intitulé « Mobiliser le langage dans toutes les dimensions », l'équipe enseignante souhaite travailler l'écoute en autonomie, afin de développer chez l'enfant de nombreuses compétences : développer l'écoute, gagner en autonomie, développer sa culture musicale, appréhender les langues étrangères...

Montant sollicité : 200,00 € de participation pour l'achat d'un répartiteur et de 6 casques Audio.

L'ECOLE DE LA SUCRERIE :

Description du projet :

Les enseignants de l'école de la Sucrierie souhaitent favoriser l'enrichissement culturel, équiper l'école d'un coffret numérique comportant des contes musicaux (audio et vidéo) afin de développer la culture littéraire et musicale...

Montant sollicité : 170,00 € pour l'achat d'un coffret numérique

L'ECOLE MOLIERE :

Description du projet :

Dans le cadre du projet d'école intitulé « Utilisation de casques Audio à l'école élémentaire », l'équipe des enseignants de l'école Molière souhaite promouvoir les conditions d'apprentissage de l'utilisation de casques Audio afin d'aider les élèves à mieux se concentrer et ainsi améliorer leur compréhension des outils vidéo et audio.

Montant sollicité : 200,00 € pour l'achat de petits matériels complémentaires.

L'ECOLE MATERNELLE JOLIOT CURIE :

Description du projet :

Dans le cadre du projet d'école « Création et illustration d'une histoire », l'équipe des enseignants de l'école maternelle J. Curie souhaite initier les enfants à des séquences d'apprentissage amenant les élèves à maîtriser leurs compétences dans différents domaines : l'écrit, la lecture-compréhension, illustration d'un texte.

Montant sollicité : 175,00 € pour l'achat de petits matériels (impressions, fongibles, arts plastiques ...)

TABLEAU RECAPITULATIF :

ECOLES	NATURE DES STRUCTURES	PROJETS	MONTANTS SOLLICITES	MONTANTS PROPOSES
Ecole primaire J. Jaurès	Rattachée à l'OCCE	Achat de matériels divers	339.38 €	
Ecole Maternelle S. LANOY	Rattachée à l'OCCE	Achat plateaux et tapis à thèmes adaptés aux enfants	200,00 €	
Ecole R. Salengro	Association loi 1901	Achat de matériel	241.37 €	
Ecole P. Langevin	Rattachée à l'OCCE	Achat de matériel audio	200.00 €	
Ecole de la sucrerie	Association loi 1901	Achat d'un coffret numérique	170.00 €	
Ecole Molière	Rattachée à l'OCCE	Achat de petits matériels Audio	200.00 €	
Ecole Maternelle Joliot Curie	Rattachée à l'OCCE	Achat de petits matériels	175,00 €	
		TOTAL	1525.75 €	

M. LE MAIRE : Donc la délégation des affaires scolaires, dont la rapporteuse serait Johanne, qui est qui est excusée ce soir et qui me donne procuration, du coup je vais vous faire la présentation. C'est un projet de délibération désormais usuel depuis la délibération prise en la matière par le Conseil municipal en sa séance du 27 mars 2017.

Dans le cadre de sa politique éducative, une des grandes priorités politiques de l'actuelle majorité municipale, la Commune participe au financement des projets d'école portés exclusivement par les équipes enseignantes en partenariat avec les coopératives scolaires, tant sous leurs formes associatives que celles rattachées à un office central de coopération à l'école (OCCE). Cette participation communale se traduit par l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

Nous avons fixé le plafond à 200€ pour un projet d'école.

Au titre de l'année scolaire 2022-2023 la Commune a été rendue destinataire de 7 demandes de financement :

- l'école Jean Jaurès pour un projet d'école « l'apprentissage par le jeu en ateliers » et donc l'achat de petits matériels y afférents. Vous avez la description du projet,
- L'école maternelle Lanoy pour des tapis et plateaux à thème nécessaires à des ateliers autonomes dans le domaine « explorer le monde » proposant un coin science et « un coin manipulation sensorielle »,
- l'école Salengro pour le projet « développer une démarche scientifique » et l'acquisition du matériel adéquat,
- l'école élémentaire Langevin pour l'achat d'un répartiteur et de 6 casques audio dans le cadre du projet « mobiliser le langage dans toutes les dimensions » et le travail sur l'écoute en autonomie.,
- l'école de la Sucrerie pour l'achat d'un coffret numérique comportant des contes musicaux visant à favoriser l'enrichissement culturel afin de développer la culture littéraire et musical,
- l'école Molière pour l'achat de petits matériels complémentaires dans le cadre du projet « utilisation de casque audio à l'école élémentaire » promouvant les conditions d'apprentissage de l'utilisation de casques audio afin d'aider les élèves à mieux se concentrer et à améliorer leur compréhension des outils vidéo et audio,
- l'école maternelle Joliot Curie pour l'achat de petits matériels dans le cadre du projet d'école « création et illustration d'une histoire » permettant d'initier les enfants à des séquences d'apprentissage amenant les élèves à maîtriser leurs compétences dans différents domaines, que ce soit l'écrit, la lecture, la compréhension, l'illustration d'un texte. D'ailleurs on est allé à une

inauguration à Joliot Curie d'un très beau travail sur ce sujet-là avec une illustratrice qui est Odile Santi, que la Commune a financée.

Ce projet de délibération a reçu un avis favorable et unanime de la commission n° 2 réunie le 30 juin 2023.

C'est le sens de la délibération d'octroyer des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 pour les projets d'école :

- 200€ à l'école primaire Jean Jaurès,
- 200€ à l'école maternelle Suzanne Lanoy,
- 200€ à l'école Salengro,
- 200€ à l'école Langevin,
- 170€ à l'école de la Sucrierie,
- 200€ à l'école Molière,
- et 175€ à l'école maternelle Joliot Curie.

Pour un total de 1 345€ au titre de l'année 2023.

Et d'autoriser le versement de cette somme de 1 345€ qui seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Commune en son article 6574.

Et de m'autoriser à accomplir les actes y afférents.

Tout le monde est d'accord ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOpte A L'UNANIMITÉ

M.LE MAIRE : Il est 21h06, j'avais promis à Rémi de finir à 21h00. Mais bon c'est 6 minutes à cause de Guillaume (*rires*). Donc il te fera un plus beau cadeau, il y aura un coût supplémentaire ce soir.

Bon anniversaire en famille.

Bonnes vacances à tout le monde et au plaisir de vous revoir reposés, bronzés au mois de septembre.

Il y a des signatures des registres.

Alors Guillaume et Rémi, dépêchez-vous d'aller signer en premier là.

Guillaume, il avait ramené des chocolats au BM donc si vous en voulez un ?

Non ?

C'était de bon cœur.